

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

29 NOVEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA RECHERCHE, DES
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'AIDE À LA
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR MME DIANA NIKOLIC

¹ Voir doc. 468 (2022-2023) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Glatigny, partim pour ce qui concerne ses compétences.....	5
2	Discussion générale	11
2.1	Interventions des commissaires	11
2.1.1	Enseignement supérieur, Enseignement de promotion sociale, Recherche et Hôpitaux universitaires	11
2.1.2	Aide à la jeunesse	24
2.1.3	Jeunesse.....	29
2.1.4	Maisons de Justice	33
2.1.5	Sport.....	35
2.2	Réponses de Mme la ministre	40
2.2.1	Pour ce qui concerne les questions relatives à l'Enseignement supérieur, l'Enseignement de promotion sociale, la Recherche, et les Hôpitaux universitaires	40
2.2.2	Pour ce qui concerne les questions relatives à l'Aide à la jeunesse	48
2.2.3	Pour ce qui concerne les questions relatives aux Maisons de Justice.	52
2.2.4	Pour ce qui concerne les questions relatives à la Jeunesse	53
2.2.5	Pour ce qui concerne les questions relatives au Sport	58
2.3	Répliques des commissaires.....	60
3	Examen des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission	65
3.1	Division organique 6 – Cabinets ministériels	65
3.2	Division organique 11 – Affaires générales – Secrétariat général	65
3.3	Division organique 12 – Informatique.....	65
3.4	Division organique 14 – Relations internationales et Actions du Fonds social européen	65
3.5	Division organique 15 – Infrastructure de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	66
3.6	Division organique 17 – Aide à la jeunesse	66
3.7	Division organique 18 – Maison de justice	67
3.8	Division organique 23 – Jeunesse et éducation permanente	68
3.9	Division organique 26 – Sport	70

3.10	Division organique 40 – Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l’Enseignement (interréseaux) et Orientation – relations internationales.....	71
3.11	Division organique 45 – Recherche scientifique.....	75
3.12	Division organique 46 - Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	77
3.13	Division organique 47 – Allocations d’études	77
3.14	Division organique – 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l’enseignement de la Communauté française	78
3.15	Division organique 54 – Enseignement universitaire.....	78
3.16	Division organique 55 – Enseignement supérieur hors universités et Hautes Écoles.....	79
3.17	Division organique 56 - Enseignement de promotion sociale	79
3.18	Division organique 57 – Enseignement artistique	80
3.19	Division organique 58 – Enseignement à distance	80
4	Votes.....	80
5	Annexes	81

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 29 novembre 2022, le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 468 (2022-2023) n° 1).²

Comme le projet d'ajustement du budget 2022 a été établi parallèlement à l'élaboration du budget initial 2023, la Commission a décidé de discuter conjointement du Projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 466 (2022-2023) n° 1), du Projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 468 (2022-2023) n° 1) et Projet de décret - programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023 (Doc. 469 (2022-2023) n° 1).

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Tzanetatos (Président), M. Casier, M. Fontaine, Mme Kapompole, M. Dodrimont, Mme Nikolic, Mme Sobry, M. Demeuse, M. Daele (en remplacement de M. Disabato), M. Disabato, M. Heyvaert, M. Beugnies, M. Schonbrodt (en remplacement de Mme Vandevoorde), M de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Clersy, M. Dispa, M. Köksal, M. Lux : membres du Parlement

Mme Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

M. Bosson, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre Glatigny

Mme Lonnoy, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Glatigny

Mme Vancrayebeck, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Galtigny

M. Delaunoy, conseiller budgétaire au cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Dusaudoit, conseiller budgétaire au cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Pierre, conseiller au cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR

M. Er, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Leonard, collaborateur du groupe PTB

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

1 Exposé introductif de Mme la ministre Glatigny, partim pour ce qui concerne ses compétences

Pour ce qui concerne ce budget et plus particulièrement les moyens octroyés pour ses compétences, la ministre explique qu'elle a voulu réserver une attention spécifique aux acteurs de l'Aide à la jeunesse qui travaillent régulièrement dans des conditions difficiles pour accompagner des jeunes très souvent en grande difficulté. Cet accompagnement est également, au moins pour partie, proposé dans un cadre résidentiel, ce qui implique que ces structures sont particulièrement touchées par les augmentations des coûts de l'énergie. Un mécanisme d'aide forfaitaire aux différents services agréés, tant résidentiel que non résidentiel, est ainsi proposé et ils recevront dès cette année des moyens à hauteur de 5,5 millions d'euros.

Les universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et établissements de promotion sociale bénéficient également d'une aide directe en 2022. Pour les hautes écoles, il y avait particulièrement urgence à intervenir vu leur mode de financement particulier qui ne leur a pas permis, contrairement aux universités par exemple, de bénéficier des effets de l'indexation sur leurs dotations au cours de l'année 2022. Un montant ponctuel de 11,5 millions leur est ainsi octroyé. En outre, le Gouvernement a décidé de consacrer 4 millions d'euros à des aides directes pour les universités, écoles supérieures des arts et l'enseignement de promotion sociale, qui ont été répartis entre ces types d'enseignement en tenant compte de leur population étudiante.

Après la crise de la Covid19 qui a fortement impacté les budgets précédents, le contexte d'élaboration du budget 2023 a de nouveau été marqué par une situation de crise, cette fois liée à la forte augmentation des coûts de l'énergie et à une très forte inflation au cours des derniers mois.

Elle voudrait donc tout d'abord évoquer les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de cette nouvelle crise.

Le Gouvernement a décidé de répondre à la crise énergétique.

Bien que l'indexation automatique découlant de l'application des différents mécanismes de financement prévus par décret dans les différentes compétences de la Fédération est prévue pour couvrir l'inflation, ces montants peuvent s'avérer insuffisants pour répondre à l'augmentation des coûts énergétiques.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de prendre un engagement fort afin d'aider les différents secteurs, via la constitution d'une enveloppe de 150 millions d'euros répartis en 2022 et en 2023, afin de venir en soutien aux opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui font face à une augmentation des charges, mettant en péril leurs missions.

Ce qu'elle a voulu éviter c'est que ses secteurs se retrouvent à nouveau à l'arrêt ou auraient dû continuer leurs activités via le distanciel, comme cela a été le cas par le passé.

La ministre aborde ensuite les modalités d'affectation de ces moyens. Ils seront, en fonction des spécificités des secteurs et opérateurs visés, soit attribués via des soutiens forfaitaires directs, soit via des enveloppes de veille visant à aider les opérateurs qui en ont le plus besoin, de manière ciblée.

Les moyens relatifs aux subventions forfaitaires seront encore liquidés cette année, et font donc partie du budget ajusté 2022. Au budget 2023, c'est donc un montant de 85 millions d'euros qui est prévu par le Gouvernement et qui permettra principalement la mise en place de cellules de veille. Pour ce qui concerne ses compétences, un montant de 4 millions est prévu pour l'Enseignement supérieur et de Promotion sociale. Un montant identique est également prévu pour les Secteurs du Sport, de la Jeunesse, des Maisons de Justice, ainsi que pour les Centres de réadaptation ambulatoire.

Par ailleurs, elle informe que le montant de 85 millions évoqués, outre les montants qui sont d'ores et déjà répartis entre les différents secteurs, comprend également une enveloppe de 40 millions tous secteurs confondus et qui pourra éventuellement être répartie ultérieurement par le Gouvernement, en fonction de l'évolution de la crise et des besoins des opérateurs.

Ensuite, la ministre aborde, plus spécifiquement les mesures prises dans le cadre de ce budget initial 2023.

Au niveau de l'Enseignement supérieur, et plus précisément son refinancement en 2023, la tranche de refinancement de 20 millions d'euros supplémentaires, qui s'ajoute aux 30 millions d'euros de l'exercice budgétaire précédent, permettra tout d'abord de renforcer, en 2023, les enveloppes des allocations globales des universités à hauteur de 10,4 millions d'euros et des hautes écoles à hauteur de 5,6 millions d'euros.

Ensuite, 4 millions d'euros seront consacrés au refinancement de la Recherche scientifique, de manière structurelle. Ces moyens seront affectés aux fonds spéciaux pour la recherche au sein des universités.

Enfin, 6 millions d'euros avaient été consacrés, en 2022, à des projets particuliers toujours dans le cadre du refinancement de l'Enseignement supérieur. Pour le budget initial 2023, cette enveloppe de 6 millions d'euros est maintenue et celle-ci est répartie comme suit :

- Des moyens, à hauteur de 1,5 million, permettront tout d'abord, pour la mobilité étudiante, de poursuivre l'alignement des bourses hors Union européenne sur les bourses Erasmus.
- En ce qui concerne les alternatives à l'expérimentation animale, 1 million d'euros sont toujours prévus afin de développer des méthodes alternatives permettant de réduire le nombre d'animaux impliqués dans les expérimentations animales.
- Au niveau de l'orientation des étudiants, un montant de 699.000 euros sera consacré à la poursuite du développement de l'outil d'orientation notamment.
- Par ailleurs, au niveau de la formation initiale des enseignants, le financement des Conseillers sera prolongé, à hauteur de 1,6 million d'euros. Ceux-ci seront nécessaires pour finaliser les dépôts de conventions de codiplomation jusqu'en mars 2023 et puis, pour assurer leur mise en œuvre jusqu'en septembre 2023, date de l'entrée en vigueur de la FIE.
- Ensuite, des moyens sont prévus, à hauteur de 382.000 euros, pour permettre d'étendre le réseau des personnes de contact genre aux hautes écoles, écoles supérieures des Arts ainsi qu'à l'enseignement de Promotion sociale. Concrètement, il s'agit de permettre aux ESA et hautes écoles de disposer de 1/10^e d'ETP par établissement, et à l'enseignement de Promotion sociale de disposer d'un 1 ETP pour l'ensemble des établissements, afin de remplir les fonctions de personnes de contact genre en leur sein. Ces principes se fondent sur le modèle déjà mis en place dans les universités.
- En outre, 150.000 euros seront consacrés à la finalisation du marché public portant sur la réalisation d'une étude visant, d'une part, à objectiver et dresser un état des lieux des situations de harcèlement et de violences dans l'enseignement supérieur de plein exercice et, d'autre part, dresser un état des lieux des dispositifs internes existants au sein des établissements et en évaluer leur efficacité.
- Enfin, et c'est particulièrement significatif dans le contexte social actuel, des moyens, à hauteur de 640.000 euros, seront consacrés à lutte contre la précarité étudiante via la compensation de l'élargissement du gel du minerval en hautes écoles. Ainsi, dès la rentrée 2023, pour l'ensemble des formations organisées en hautes écoles, le montant des droits d'inscription et des frais réclamés aux étudiants ne pourra pas dépasser le montant de 835 euros, montant qui n'augmentera pas d'ici la fin de la législature. Il s'agit de

la concrétisation par le gouvernement d'un engagement pris par les négociateurs de l'actuelle majorité dans le cadre de la déclaration de politique communautaire.

Concernant le soutien aux étudiants en difficulté justement, face à des facteurs de précarité qui sont multiples, la ministre insiste sur le fait que l'action seule de la Fédération Wallonie-Bruxelles - dont la mission principale en matière d'enseignement supérieur reste l'organisation des études - ne pourra malheureusement pas apporter toutes les réponses aux problèmes de crise énergétique et d'augmentation du coût de la vie rencontrés par tous aujourd'hui, et qui touchent de manière particulière les étudiants et étudiantes en situation de précarité. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, outre le gel du minerval précité, elle rappelle ce qui a déjà été réalisé depuis le début de la législature :

- le développement d'un site internet (<https://aides-etudes.cfwb.be>) qui reprend toutes les aides des différents niveaux de pouvoir, y compris en Fédération Wallonie-Bruxelles, à disposition des étudiants et qui leur permet de trouver l'aide adéquate ;
- l'abandon du recouvrement des allocations d'études pour les étudiants déclarés non finançables, qui représente un montant de 2,2 millions d'euros ;
- les subsides sociaux, qui ont été renforcés exceptionnellement en 2021 dans le cadre de la crise sanitaire (presque 10 millions d'euros), et qui ont été augmentés au budget initial 2022 de manière structurelle, afin d'aligner les montants par étudiant des HE et des ESA sur ceux des universités (dans ce cadre, le budget alloué est de 83,7 millions d'euros en 2023, contre 70,6 millions en 2022). Par ailleurs, les droits d'inscription réduits permettent chaque année aux étudiants boursiers (environ un étudiant francophone sur cinq) de bénéficier de la gratuité totale du minerval ;
- des changements structurels et conjoncturels ont été réalisés en matière d'allocations d'étude pour en élargir les critères d'octroi et le nombre de bénéficiaires. Ces mesures ont été accompagnées d'une augmentation budgétaire significative : le budget des allocations d'études est passé d'environ 68 millions d'euros en 2021 à 77,3 millions d'euros en 2022. Pour rappel, ce budget était de 58 millions d'euros en 2016.

Au niveau des allocations d'études justement, le Gouvernement a décidé de revoir le budget à la hausse en 2023, de quelques 7 millions d'euros, et ce vu le nombre d'étudiants, toujours plus nombreux, qui font appel à ces moyens. En effet, le nombre de demandes introduites en 2021-2022 s'élève à 153.602 demandes, soit

une augmentation de près de 9% par rapport à 2020-2021. Cette situation était prévisible au vu des conséquences de la crise sanitaire sur la conjoncture économique. Elle rappelle par ailleurs que, comme convenu et annoncé, elle reviendra vers le gouvernement dès ce mois de décembre avec une note d'orientation destinée à définir les balises d'une nouvelle réforme des allocations d'études à l'horizon 2024.

La ministre tient également à rappeler la réforme du décret Paysage, qui a notamment pour objectif de lutter contre l'allongement des études, source de précarisation également.

Par ailleurs, grâce à E-Paysage, l'enseignement supérieur francophone entre un peu plus dans l'ère digitale. Les données, récoltées dans le strict respect de la vie privée, faciliteront la vie des étudiants et celle des établissements. Elles permettront également aux autorités académiques et au Gouvernement de disposer plus rapidement et plus facilement de statistiques variées, sur lesquelles ils pourront s'appuyer pour continuer à améliorer le pilotage de l'enseignement supérieur.

Au niveau de la Recherche, un montant additionnel de 250.000 euros permettra d'octroyer 4 bourses de cliniciens-chercheurs afin de renforcer la recherche académique translationnelle, qui se situe entre la recherche fondamentale (dont le travail consiste à comprendre les mécanismes à l'origine du développement d'un cancer) et la recherche clinique (qui vise à évaluer l'efficacité et la tolérance de nouveaux traitements sur les patients), au sein des hôpitaux universitaires, qui garantit la transposition rapide des acquis scientifiques de la recherche au bénéfice des patients, assure les collaborations scientifiques internationales indispensables à l'implémentation rapide des nouveaux traitements, appareillages et techniques et assure à terme la promotion dans le cadre académique de professeurs-chefs de service ayant des compétences de cliniciens, mais aussi de chercheurs.

En ce qui concerne l'Aide à la jeunesse, elle informe que des moyens supplémentaires structurels ont également pu être dégagés à hauteur de 600.000 euros et permettront la finalisation du système de garde pour les services d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.

Le système de gardes des mandants communautaires permettra de renforcer les droits des jeunes et des familles en élargissant les périodes durant lesquelles les mandants exerceront leurs prérogatives.

Les échanges entre les substituts et les mandants de garde doivent éviter la prise de mesures contreproductives alors que la situation est connue du mandant communautaire. Enfin il s'agit de faire profiter les substituts qui œuvrent durant les weekends et les jours fériés, de l'expertise de professionnels rompus aux situations de crises familiales ainsi qu'aux situations de mineurs en danger.

La mise à disposition de prises en charge spécialement dédiées à l'accueil des jeunes qui le nécessitent durant ces périodes permettra de garantir une prise en charge et un accueil professionnel.

Pour la Jeunesse, de nouveaux crédits sont inscrits, à hauteur de 50.000 euros, afin d'augmenter l'enveloppe prévue pour la campagne permettant de reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes et ainsi intensifier le travail de valorisation des associations avec au final un crédit de 300.000 euros pour ce projet.

Elle tient également à mettre en évidence les Maisons de justice qui verront leurs effectifs renforcés. En effet, un montant de 3,3 millions d'euros est prévu par le Gouvernement, structurellement, pour l'engagement de 57 équivalents temps plein pour le renforcement du personnel, notamment des assistants de justice, vu l'augmentation importante du nombre de mandats confiés par les autorités judiciaires et administratives fédérales.

Ces emplois supplémentaires constituent un effort significatif de la FWB et soulignent sa volonté et celle du Gouvernement de s'assurer de l'exécution rapide de toutes les peines.

Par ailleurs, le soutien aux services agréés d'aide aux victimes sera renforcé, avec un budget complémentaire de 750.000 euros qui leur sera dédié. Tout comme les Services agréés d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires qui bénéficieront de moyens supplémentaires à hauteur de 90.000 euros.

Il y a également 505.000 euros toujours prévus dans le budget 2023, ainsi que le maintien du renfort de 3 assistants de justice, pour le procès attentats afin d'accompagner les victimes des attentats du 22 mars 2016 lors du procès qui devrait se poursuivre en 2023.

Dans le secteur du Sport, le nombre de contrats de sportifs de haut niveau sera revu à la hausse, 12 nouveaux contrats seront ainsi octroyés, grâce à des moyens structurels à hauteur de 275.000 euros, et ce, en vue des prochains Jeux olympiques.

Par ailleurs, à la suite d'un accord intervenu au Gouvernement et la reprise du Bois-Saint-Jean par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le loyer de 1 million d'euros sera récupéré dès l'année 2023. Elle explique que cela permet de sortir d'un montage particulièrement désavantageux et risqué pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De ce montant, la somme de 550.000 euros sera injectée dans le budget des Plans-programmes instauré en faveur des sportifs sous statut afin de préparer au mieux les Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Quant au solde de 450.000 euros, le Gouvernement a décidé de l'affecter à la couverture des frais quotidiens et d'entretien du complexe.

Cette nouvelle augmentation des Plans-programmes sera, à n'en pas douter, précieuse pour que les sportifs brillent sur la scène internationale en se préparant dans des conditions optimales.

2 Discussion générale

2.1 Interventions des commissaires

2.1.1 Enseignement supérieur, Enseignement de promotion sociale, Recherche et Hôpitaux universitaires

À propos du budget initial 2023 consacré à l'enseignement supérieur, **Mme Kapompole** constate, à l'instar des propos de la ministre, que cette législature est fortement marquée par les différentes crises, d'abord sanitaire, ensuite énergétique et économique, sans oublier la guerre en Ukraine. Ces crises ont des conséquences importantes sur la précarité étudiante, dont la commission se préoccupe depuis le début de la législature. Cette précarité s'aggrave comme en témoignent les différentes associations étudiantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Face à cette problématique, le Gouvernement a déjà pris de nombreuses mesures qu'elle salue.

Les subsides sociaux ont été renforcés pour les hautes écoles et les ESA, afin qu'ils soient équivalents à celles des universités. Cette mesure prise sous la précédente législature a été rendue effective sous l'actuelle législature. Compte tenu de l'évolution de ces subsides, la députée interroge la ministre sur l'évaluation de la manière dont les hautes écoles les ont utilisées, sur la réalisation d'une liste de bonnes pratiques, et sous la garantie de la pleine utilisation de ces subsides et du renforcement des services offerts aux étudiants.

En ce qui concerne la crise énergétique, le Gouvernement a annoncé des aides directes aux universités, aux hautes écoles, aux ESA et aux établissements de promotion sociale. Ces aides sont indispensables et ont permis aux établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles à poursuivre leur offre d'enseignement plutôt que d'être obligée à fermer et mettre en place un enseignement hybride. La députée souhaite savoir comment l'évaluation des besoins a été effectuée et si un monitoring a été mis en place. Dans un avis, l'ARES s'interroge par ailleurs sur le lien entre les aides énergétiques et l'intervention pour compenser l'indexation salariale.

En matière de précarité étudiante, le groupe socialiste salue l'implémentation de l'extension du gel du minerval dans les hautes écoles à 835 euros pour l'ensemble des cursus. Cette annonce a créé des inquiétudes auprès de certains étudiants, notamment l'IHECS. Elle demande à la ministre si un contrôle sera effectué quant

à l'évolution des frais complémentaires et de l'offre de services dans les établissements concernés par le gel du minerval. Elle estime indécent que des étudiants aient à payer des services auparavant offerts par l'établissement en compensation des pertes engendrées par le gel du minerval. Toujours pour lutter contre la précarité étudiante, une augmentation des budgets dédiés aux allocations d'études a été prévue. Au regard de la crise énergétique, quelles sont les dispositions prises pour la prévenir ? Sera-t-il nécessaire de renforcer les services de la DAE afin de répondre aux demandes d'allocations dans un temps raisonnables. En effet, les délais d'obtention d'allocations d'études sont trop longs et lèsent les familles en difficulté. Un renforcement des équipes pourrait-il être nécessaire ? Des dispositions pour faciliter l'introduction et le traitement des demandes seront-elles prévues ? Enfin, la députée souhaite en savoir davantage sur les réflexions en cours à propos du projet d'extension des allocations d'études.

Quant à la reconduction des crédits pour l'organisation de cursus à Charleroi, la députée rappelle son attachement au redéploiement d'une offre d'enseignement supérieur équilibrée, permettant à des jeunes et moins jeunes dans des zones à taux de diplomation faible de suivre des études supérieures. Elle souhaite connaître le retour de la ministre sur une évaluation de l'efficacité de l'attractivité des cursus financés en partie par des crédits d'impulsion dans des arrondissements déficitaires.

Quant aux questions relatives à la lutte contre le harcèlement ou contre les discriminations de genre, les chiffres et les témoignages attestent encore de nombreux cas de harcèlement en enseignement supérieur. Des budgets avaient été octroyés l'année dernière pour financer une étude sur le sujet. Où en est-on ? Qu'en est-il de la mesure visant à désigner une personne de référence au sein des établissements ?

M. Casier se félicite des budgets supplémentaires débloqués pour la recherche. À travers ce refinancement, le Gouvernement reconnaît le dynamisme des chercheurs et la qualité des recherches menées dans les hautes écoles et écoles supérieures des Arts. Il lui semble essentiel de poursuivre sur cette lancée dans les années à venir afin de pouvoir compter sur toutes les forces vives de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il salue les budgets dégagés visant à octroyer 4 mandats supplémentaires pour les cliniciens-chercheurs dans le cadre de la recherche académique translationnelle au sein des hôpitaux universitaires. À ce sujet, le député souhaite savoir ce qui a guidé ce choix et comment seront réparties ces bourses.

À propos des cellules Europe au sein des établissements, près de 2 ans après leur mise en place, il se demande si une évaluation de soutien est prévue quant à aux outils mis en place.

M. Beugnies note qu'en matière d'aides énergétiques pour l'enseignement supérieur, 19,5 millions d'euros d'aides directes et indirectes ont été ajoutés et que 40 millions d'euros ont été provisionnés pour tous les secteurs de l'enseignement supérieur. Ces 40 millions d'euros seront-ils attribués par le biais d'aides directes ou indirectes ? Le Gouvernement a-t-il déjà réfléchi à une répartition entre les différents secteurs ?

Concernant la précarité étudiante, les questions du député sont semblables à celles posées pour l'ajustement. Quels sont les moyens débloqués dans le budget initial 2023 pour aider les étudiants à faire face à la crise actuelle et étudier sereinement jusqu'à la fin de l'année ? Quels sont les budgets nouveaux pour faire face à l'augmentation de la précarité étudiante ?

Concernant le refinancement de l'enseignement supérieur, le Gouvernement augmente les moyens annuels de 70 millions pour l'encadrement d'un nombre croissant d'étudiants. Le député s'en réjouit, car la société a besoin de jeunes formés pour relever les défis sociaux et environnementaux. Ce refinancement est le fruit de la mobilisation des acteurs du supérieur qui se sont battus pour la qualité et l'accessibilité de l'enseignement supérieur. La répartition de ces moyens est de 10,4 millions d'euros pour les universités, 5,6 millions d'euros pour les hautes écoles et 4 millions d'euros pour la recherche. Comment cette répartition a-t-elle été décidée ? À quelles fins iront ces moyens ? Quels sont les retours des établissements ? Enfin, le député s'interroge encore pourquoi ce refinancement n'est-il pas augmenté au niveau des besoins exprimés par les recteurs d'université, directeurs de hautes écoles et d'écoles supérieures des arts ainsi que des représentants étudiants, à savoir 180 millions annuels.

M. Demeuse constate qu'il était décidément écrit qu'il n'y aurait pas un exercice budgétaire normal au cours de cette législature.

Après les années Covid et les moyens importants débloqués pour y faire face, aujourd'hui on doit faire face à l'inflation et à l'explosion des coûts de l'énergie.

L'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles est évidemment touché de plein fouet et compte sur les instances politiques pour les aider à affronter cette situation terriblement difficile.

Dès lors, tant l'ajustement 2022 que l'initial 2023 revêtent une importance toute particulière.

Ils sont principalement marqués par l'indexation de toute une série de dépenses, ce qui représente déjà en soi des montants colossaux et un soutien important pour les secteurs. En enseignement supérieur, par exemple, ça fait plus d'une centaine de millions d'euros à l'ajusté 2022.

S'ajoutent ensuite les moyens spécifiques débloqués pour affronter la crise de l'énergie. Le Gouvernement a ainsi débloqué 150 millions pour soutenir les secteurs. Ces moyens sont indispensables pour permettre de passer le cap de cet hiver et éviter de devoir fermer des établissements, ce qui serait une catastrophe.

Comme toujours, le décret-programme doit se lire en parallèle des tableaux budgétaires, puisqu'il met en œuvre l'octroi de ces moyens, pour mieux comprendre leur répartition.

Les aides énergétiques apportées aux établissements de l'enseignement supérieur, s'élèvent à 11,5 millions d'euros pour les hautes écoles et 4 millions d'euros d'aides directes aux universités, ESA et établissements de promotion sociale. Ce sont des moyens sensibles que le député salue, auxquels s'ajoutent 4 millions d'euros pour le mécanisme de veille.

M. Demeuse interroge la ministre sur deux points :

- La répartition de cette enveloppe (67% pour les HE, 27% pour les universités, 8% pour l'enseignement de promotion sociale et 3% pour les ESA) lui semble assez surprenante. La part des HE semble notamment à première vue particulièrement élevée par rapport à celle des universités. Quel en l'explication ? Est-ce que l'enveloppe consacrée aux HE devra servir à payer l'indexation des salaires des enseignants ? Pourquoi cette indexation passe-t-elle par l'enveloppe « énergie » et pas par le budget classique, alors que l'indexation relève d'une charge inéluctable ? Le député demande que la ministre précise quelle est la répartition réelle de l'enveloppe si on enlève, le cas échéant, les montants liés à cette indexation (et/ou à combien se monte la part de l'indexation salariale dans ces budgets).
- Toujours dans cette répartition entre établissements, le député se demande pourquoi avoir choisi, pour les universités, un critère lié à la nouvelle clé de répartition destinée au financement des réparations importantes des bâtiments universitaires, au lieu d'utiliser une clé « élèves » comme pour les autres établissements, qui reflète assez justement le volume des activités pédagogiques et d'occupation des locaux et donc des besoins en chauffage. Or, les surcoûts énergétiques relèvent des frais de fonctionnement et non des investissements et ne présentent pas de lien direct avec les nécessités d'investissement dans la rénovation du bâti.

Le député demande à la ministre d'expliquer ces choix.

Ensuite, au-delà de ces mesures d'urgence, M. Demeuse tient à saluer d'autres mesures importantes présentes dans le budget 2023.

En effet, malgré la crise, malgré la situation des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le refinancement de l'enseignement supérieur se poursuit. 20 millions d'euros structurels (16 millions pour l'enseignement supérieur et 4 millions pour la recherche) ont été ajoutés, pour arriver à 70 millions d'euros structurels en 2023. Cette augmentation est conséquente, même si ces budgets restent inférieurs aux demandes des acteurs de terrain. Mais le député estime qu'il faut néanmoins saluer cet effort, qui sera en partie consacré au refinancement de l'aide à la réussite et l'encadrement des étudiants de bloc 1 et au refinancement de l'aide aux rénovations urgentes des bâtiments universitaires avec sa nouvelle clé de répartition.

Le député se réjouit, parmi les mesures concrétisées par ce budget, de l'extension du gel du minerval et des frais complémentaires à l'ensemble des filières. Cette mesure est l'aboutissement, pour Ecolo, d'un combat de longue date, après avoir été validée dans la DPC, rappelée à l'unanimité dans la résolution interparlementaire de lutte contre la précarité étudiante et votée dans tous les parlements. Cette mesure en faveur de l'accès à l'enseignement supérieur permet réellement à tous les étudiants d'accéder à des filières auxquelles ils n'auraient pas accès autrement. Cette solution très concrète protège les personnes en cours d'études et combat la précarité de manière structurelle. Même si elle n'est pas suffisante à elle seule pour répondre à la crise sociale, elle va dans le sens d'un enseignement et d'une société plus juste.

Il lui paraît normal, contrairement à ce qu'il a pu entendre, que la collectivité soutienne un accès large à l'enseignement supérieur. Il est impossible, à ses yeux, de mettre la question de l'accessibilité en concurrence avec celle de la qualité des formations (même s'il faut relever que certaines filières pratiquaient déjà des minervaux réduits tout en offrant des cursus de très grande qualité). Il se réjouit qu'un budget de compensation du coût pour les établissements concernés par la mesure d'extension du gel soit prévu et que cette compensation ne soit pas limitée dans le temps, contrairement à ce qu'il a pu lire erronément dans la presse, sur les réseaux et dans certains mails.

Comme sa collègue Kapompole, il souhaite que la ministre confirme qu'un contrôle veillera à la limitation des frais complémentaires.

Face à une situation de précarité inédite, des mesures structurelles doivent être prises. Le gel du minerval en est une, mais pas la seule. Le deuxième volet de la réforme des allocations d'études est plus urgent que jamais. Le député a noté l'intention de la ministre de déposer une note d'orientation au Gouvernement au mois de décembre et espère pouvoir avancer très rapidement pour augmenter le nombre de bénéficiaires et les montants des bourses. Cette disposition est une véritable réponse fondamentale aux situations vécues par les étudiants. Il n'est pas

acceptable de devoir aujourd'hui cumuler plusieurs jobs étudiants, ni pour se payer des études ni pour vivre dignement.

M. Demeuse espère à cet égard que l'on pourra avancer rapidement sur ces autres engagements de la DPC et de la résolution de lutte contre la précarité, comme la réforme des allocations d'étude, qui doit élargir les montants et les bénéficiaires, la question des supports de cours et d'autres enjeux liés au logement pour lesquels la FWB dispose de leviers.

Ces dispositions représentent une belle avancée pour tous les étudiants, pour ceux qui se trouvent déjà dans les cursus en enseignement supérieur, mais toutes les générations à venir. C'est dans ce futur qu'on investit au travers de ce budget.

À l'entame de son intervention, **M. de Lamotte** revient les bases générales des budgets ajustés 2022 et initiaux 2023.

Concernant cette enveloppe de 150 millions d'euros, 65 millions de ces aides sont inscrites en 2022 et 85 millions en 2023 – et une partie de l'enveloppe, soit 40 millions, est conservée en provision.

Dans les compétences de la ministre, la répartition est la suivante : 19,5 millions d'euros pour l'enseignement supérieur - soit 15,5 millions selon le mécanisme forfaitaire et 4 millions en veille – et 4 millions d'euros en veille pour les secteurs du sport, jeunesse, maison de justice (très peu vu la crise et les besoins).

Les crédits qui permettent l'octroi de ces financements sont localisés dans la DO 11, à l'AB 01.15-02. Ces aides forfaitaires directes seront liquidées à partir de cet AB. Et les montants qui permettent le fonctionnement de la cellule veille passeront par le Fonds écureuil.

Le budget de la ministre comprend des engagements, selon le Gouvernement, afin d'aider les secteurs, avec pour objectif de maintenir l'ensemble des activités, notamment :

- L'accueil des étudiants en présentiel dans le supérieur et l'enseignement de promotion sociale ;
- Le maintien des activités pour le sport, la jeunesse, l'Aide à la jeunesse et les maisons de justice.

En promotion sociale, M. de Lamotte est heureux de constater que la ministre a pu dégager une aide forfaitaire pour les établissements. À titre de comparaison, pour l'année 2022, c'est un montant de 750.000€ qui est acté. Quels sont d'ores et déjà les retours que la ministre a pu avoir ? Est-ce suffisant ? Il soulignera également sa volonté de ne pas discriminer les directeurs des établissements de promotion

sociale en leur octroyant également une indemnité informatique annuelle d'un montant de 100€.

Il reste par contre plus dubitatif sur les projets à venir... quels sont-ils ? Quelles sont les ambitions en regard de la DPC sur l'enseignement inclusif en promotion sociale ? L'accrochage scolaire surtout après la crise sanitaire ? Les inscriptions ont-elles repris dans les établissements ?

En lien avec les mesures d'aides aux secteurs FWB liées à l'explosion des prix de l'énergie, le Gouvernement propose de dégager une enveloppe de 150 millions d'euros, en crédits « one shot ». Les différentes mesures prises pour les secteurs sont reprises dans le décret-programme et prévoient deux mécanismes :

- Un financement forfaitaire
- Une cellule de veille

Concernant les aides directes pour le supérieur, les universités, hautes écoles, ESA et établissements de promotion sociale, bénéficient en effet de ces mécanismes. Pour les hautes écoles, vu leur fonctionnement particulier, un montant de 11,5 millions est dégagé. Comment cette répartition des 11,5 millions est-elle prévue ? En outre, le Gouvernement a décidé de consacrer 4 millions à des aides directes pour les universités, HE, ESA et établissements de promotion sociale, répartis en tenant compte de leur population, afin d'également permettre une aide suffisante aux ESA et EPS. Comment ces 4 millions d'aides directes sont-ils répartis ?

De manière générale, l'augmentation des crédits de liquidation entre les budgets de l'ajustement 2022 et de l'initial 2023, hors « one shot », représente une augmentation d'environ 1,17 million d'euros. Cette augmentation se décompose principalement comme suit pour le supérieur : 10 millions d'euros pour la mise en œuvre progressive de la Formation initiale des enseignants et 20 millions d'euros pour le refinancement de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique (en plus des 50 millions prévus en 2022), répartis comme suit : 10,4 millions pour les universités, 5,6 millions pour les hautes écoles, 4 millions pour la recherche. Ce montant supplémentaire de 20 millions d'euros intervient au regard de l'augmentation constante de la population étudiante et afin d'assurer l'encadrement, la qualité des formations et l'accessibilité du supérieur

M. de Lamotte rappelle qu'en 2024, la ministre Glatigny a prévu un refinancement supplémentaire de 10 millions, pour un total de 80 millions – alors que le Gouvernement de la précédente législature avait dégagé un refinancement de 107,5 millions d'euros.

En outre, d'autres crédits spécifiques sont prévus et mis en avant par la ministre. Au niveau de la recherche, un montant additionnel de 250.000 euros

permettra d'octroyer 4 bourses de cliniciens-chercheurs et au niveau du sport, des moyens structurels à hauteur de 275.000 euros sont prévus afin d'augmenter le nombre de contrats de sportifs de haut niveau en vue des Jeux olympiques (2024).

Concernant l'initial 2023, en matière d'enseignement supérieur et de recherche, M. de Lamotte souhaite apporter différents commentaires à certains AB (DO 14, AB 41.31-30 ; DO 40, AB 01.06-30 et AB 01.15-30 ; DO 45, AB 01.05-20 et AB 33.05-20 – explicitées dans l'examen des articles et tableaux budgétaires ci-après).

Si les objectifs poursuivis sont louables, M. de Lamotte constate qu'une partie significative des moyens complémentaires liés au refinancement est donc consacrée à des enveloppes spécifiquement dédiées et à la recherche, qui en a certes besoin si la Fédération Wallonie-Bruxelles veut atteindre et maintenir l'objectif des 3% du PIB en R&D.

Sur l'ensemble de la législature, quelle part du refinancement sera effectivement ajoutée aux allocations de fonctionnement des établissements par rapport aux financements spécifiques ? Quel impact ce choix de privilégier des financements spécifiques a-t-il en matière de charge administrative pour les établissements (appels à projets, contrôle de l'affectation des moyens) ? Au final, ce modèle rencontre-t-il l'objectif premier du refinancement, à savoir pallier l'affaiblissement structurel des moyens par étudiant dû à la massification de l'enseignement supérieur dans une enveloppe fermée ? Ce modèle de financement, favorise-t-il l'autonomie des établissements, qui est un principe dans l'organisation de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

En 2017, le rapport « l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030 » rédigé par une série d'experts sous l'égide de l'ARES recommandait un pilotage de l'enseignement supérieur qui tend vers une contractualisation des missions et des objectifs des établissements, couplée à une plus large autonomie financière et de gestion. M. de Lamotte estime que l'on continue de s'en éloigner !

Par ailleurs, de nombreux financements spécifiques ont été renouvelés en 2023 et même augmentés. Cela sera-t-il le cas en 2024 ? Peut-on connaître la trajectoire budgétaire d'ici la fin de la législature, alors que la ministre avance un refinancement de l'enseignement supérieur à 80 millions pour 2024 ? Il est essentiel que les établissements puissent baser leurs projets et leurs investissements sur une projection stable des moyens complémentaires à venir, comme sous la précédente législature.

Cet initial 2023 s'inscrit dans la continuité d'une mesure forte prise sous l'ancienne législature, à savoir l'alignement progressif des subsides sociaux des hautes écoles et des ESA sur les universités. C'est désormais pleinement le cas : tous

les établissements bénéficient désormais du même montant de subsides sociaux par étudiant, le député s'en félicite. Ainsi, les conseils sociaux des hautes écoles et des ESA ont vu leurs moyens considérablement accrus ces quatre années, au bénéfice de l'aide directe aux étudiants précarisés et plus généralement des services offerts à l'ensemble des étudiants.

C'est un investissement massif dans l'aide aux étudiants que le précédent Gouvernement peut être particulièrement fier d'avoir initié.

Toutefois, l'attention est à attirer sur les ESA. Les subsides sociaux étant accordés par étudiant inscrit, certaines ESA disposent en réalité de très peu de moyens étant donné leur petite taille, mais leurs grandes infrastructures sont coûteuses (Conservatoires, Cirque), alors que leur population est singulièrement touchée par la précarité. Le Gouvernement a finalement fixé un seuil minimal de subsides pour les ESA afin de répondre aux besoins des étudiants. Une réflexion doit être menée dans ce cadre, notamment pour leur laisser une autonomie de gestion.

Toujours au chapitre des ESA : l'initial 2023 prévoit 3,133 millions d'euros d'indemnités pour le fonctionnement des écoles supérieures des Arts libres subventionnées. Ces crédits sont inscrits en lien avec l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui a constaté l'illégalité des différences de traitement en matière d'allocations de fonctionnement entre les ESA organisées par la Communauté française et les ESA du réseau libre.

La porte est ainsi désormais ouverte non seulement à un rééquilibrage des allocations de fonctionnement, mais également à une réparation du préjudice, potentiellement jusqu'à 10 ans d'arriérés. Le député estime que les 3,133 millions d'euros prévus à l'initial 2023 ne sont vraiment pas grand-chose face à ce préjudice. Ce constat est l'occasion de revenir sur les suites de cet arrêt de la Cour constitutionnelle. Des discussions ont-elles été engagées au sein du Gouvernement et avec la Fédération des pouvoirs organisateurs du réseau libre confessionnel concernant les effets de cet arrêt depuis 2021 ? Le Gouvernement, a-t-il mis des propositions sur la table depuis 2021 ? Une estimation budgétaire, a-t-elle été réalisée du côté du Gouvernement ? Que représentent ces 3,133 millions d'euros prévus à l'initial 2023 ?

Aux yeux du député, de nombreux chantiers restent ouverts, qui concernent encore de nombreux engagements de la DPC :

- L'offre d'enseignement supérieur et les habilitations. Un projet de projet de décret est d'ailleurs sur la table du Parlement, concernant la Fusion entre l'Université Saint-Louis Bruxelles et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) ;

- L'orientation et les outils d'orientation dans le supérieur. À ce sujet, le député se demande où en est la mise en place de l'outil d'orientation pour aider les élèves dans leurs choix d'études supérieures ? Comment le montant de 1,371 million d'euros sera-t-il affecté ? S'agit-il d'un marché public attribué à un opérateur chargé de le mettre en œuvre ? Dans ce cas, quelles conditions ont été fixées pour ce marché ? Quels montants sont actuellement alloués au site mesetudes.be ? En lien avec la DPC, quelles mesures sont entreprises afin de dynamiser les pôles d'information et d'orientation organisés par les établissements d'enseignement supérieur ? Quel dialogue entretient la ministre avec ces institutions ?

Par contre, certains engagements sont quasi au point mort :

- l'évaluation et les éventuelles corrections à apporter aux nouvelles structures du paysage (ARES, Pôles académiques) ;
- l'allègement des contraintes administratives qui pèsent sur les établissements d'enseignement supérieur ;
- la contribution plus grande des étudiants étrangers au financement de notre enseignement supérieur ;
- l'examen des dispositifs du décret « non-résidents » et leur éventuel renforcement ;
- la liberté d'association des hautes écoles en particulier à Bruxelles ;
- une réflexion sur le modèle d'équivalence de diplômes qui viserait notamment à le simplifier et à le rendre plus conforme aux acquis de Bologne, etc.

M. de Lamotte considère que nombreux autres engagements sont encore en chantier, concernant la transition entre le secondaire et le supérieur, l'aide à la réussite, les allocations d'études, les étudiants étrangers, l'offre d'enseignement supérieur, etc.

Concernant la crise sanitaire - qui semble toutefois arriver à son terme –, celle-ci a particulièrement touché le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche les années précédentes.

Le député souhaite avoir plus d'informations sur les subsides sociaux à destination du supérieur en raison du « Covid », mis en place l'année dernière. Quel est l'état de consommation des subsides sociaux « Covid » pour 2023 ? Quel est l'état des mesures budgétaires pour l'année 2023 ? Jusqu'à quand ces subsides complémentaires pourront-ils être sollicités ? Qu'advient-il de l'éventuel solde ?

De même, une enveloppe de 4,2 millions d'euros avait été dégagée à l'ajustement 2021 en vue soutenir les post-doctorants dont les travaux ont été impactés par la crise sanitaire. Le projet de décret-programme qui accompagnait l'initial 2022 permettait aux universités de prolonger l'utilisation du solde de ces moyens et étend le bénéfice aux doctorants de dernières années. Qu'en est-il de ce mécanisme pour l'année 2023 ? Les moyens affectés en 2022 ont-ils été liquidés ?

Enfin, des moyens ont été prévus à destination de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du plan de relance et de résilience : près de 32 millions en soutien à la recherche dans le domaine de la transition énergétique ; 70 millions pour la rénovation de leurs bâtiments universitaires en vue de diminuer leur empreinte énergétique ; 30 millions pour l'acquisition d'équipements numériques et le développement des compétences numériques en éducation. À cela s'ajoutent des moyens dans les bâtiments scolaires pour les hautes écoles et les ESA.

Où en est-on pour l'année 2023 ? Les appels à projets, ont-ils été lancés et confirmés ? Quel est le timing de votre cabinet sur ce point ? Les plateformes interuniversitaires pour la recherche sur la transition énergétique, se mettent-elles en place ?

M. Köksal est heureux de constater que malgré la crise de la Covid-19 et la crise énergétique qui provoque une inflation record, les tendances globales en matière d'enseignement supérieur sont à la hausse.

Le budget accordé aux allocations d'études est adapté par rapport au nombre de demandes de l'année académique 2021-2022, en hausse de 9% par rapport à l'année académique précédente.

Ce montant permettra à un nombre important d'étudiants d'obtenir cette allocation. Mais, au vu des crises successives qui frappent de plein fouet les budgets « études », DEFI continue à réclamer une adaptation à la hausse des allocations allouées par étudiant.

Il souhaite que la ministre rappelle, à situation identique, quel était le montant maximum d'une allocation octroyée en 2020, 2021 et 2022 et de quelle manière celle-ci est indexée.

Parmi les problèmes auxquels font face les étudiants, comme se loger, il regrette l'absence de nouvelles politiques d'aide pour la construction de kots abordables pour les étudiants. Ce problème est soulevé depuis plusieurs années et, avec la crise et la hausse des prix, il devient de plus en plus difficile de se loger, le prix de location d'un kot devenant inabordable pour un nombre important d'étudiants.

Pour DEFI, il est primordial de poursuivre l'amélioration de la qualité des études supérieures, et d'allouer aux universités et aux hautes écoles les moyens

budgétaires nécessaires pour y parvenir. Il est essentiel également de garantir l'accès à des locaux adéquats et chauffés et de permettre à la fois aux personnels des universités et aux élèves de travailler et d'étudier dans des conditions satisfaisantes.

La crise énergétique n'épargne évidemment pas les universités et hautes écoles. Le député salue les budgets débloqués par le Gouvernement pour qu'elles puissent faire face aux coûts exorbitants en matière de facture énergétique. Il demandera un suivi entre aux moyens accordés et les besoins réels.

Le député rappelle que la semaine précédente, l'AEQES soulevait dans un rapport que « le modèle financier des universités, fait aujourd'hui de l'enseignement le parent pauvre d'un système où la recherche et les services à la collectivité sont au premier plan », laissant entrevoir que de manière générale, les universités au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont clairement moins financées. Il imagine que des adaptations budgétaires verront le jour dans les mois à venir parce que les hausses budgétaires mises en place restent encore insuffisantes pour répondre au déficit de financement dont la ministre a hérité.

Quant au budget relatif à la lutte contre la précarité des étudiants et étudiantes, il reste toujours trop faible pour répondre aux difficultés quotidiennes des jeunes en situation précarité.

L'accessibilité de l'enseignement universitaire de premier cycle est un autre point qu'il souhaite aborder.

Le député salue l'augmentation des subventions sociales aux universités et établissements y assimilés. La crise impacte de manière très forte tous les citoyens, ainsi que les étudiants et leur famille. N'étant qu'en début d'année académique et au vu de la crise, le député espère que d'autres moyens seront alloués si ceux accordés devaient être insuffisants.

Malgré une nette augmentation du nombre d'étudiants en première bac, beaucoup échouent ou regrettent leur choix d'études, ce qui les mène à recommencer cette première année. Pour lutter contre le taux d'échec des étudiants en première année, le budget consacré à l'accompagnement et l'aide à la réussite a été augmenté d'un million d'euros. Il est parfois difficile de savoir exactement quel chemin prendre lors de notre entrée en supérieur, les campagnes d'informations, les projets relatifs à l'orientation des étudiants sont bénéfiques pour déterminer quelle voie suivre et s'assurer de se sentir à la bonne place.

Malgré le manque de moyens accordés aussi bien à la lutte contre la précarité étudiante qu'à l'accessibilité des études du premier cycle, il regrette le manque d'initiatives prises quant à la promotion de l'orientation des étudiants durant leur parcours académique.

Enfin, il lui semble important que les investissements à l'égard de l'accessibilité, de l'orientation et de la réussite puissent aboutir à une corrélation, qu'ils évoluent ensemble et non séparément afin que chacun de ces axes apporte une plus-value dans l'acheminement du parcours universitaire de tous les étudiants de la Fédération Wallonie Bruxelles.

En complément aux propos de ses collègues, **Mme Nikolic** ne reviendra pas sur les conséquences des trop nombreuses crises auxquelles les citoyens en général et les étudiants en particulier ont été confrontés, mais ajoute néanmoins les conséquences subies, à la marge, suite aux inondations catastrophiques de juillet 2021 par certains secteurs dont la ministre assume la compétence.

Ces crises successives pèsent sur la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, déjà fortement sous pression avant ces événements. Malgré ces constats, l'ajustement budgétaire 2022 et le budget initial 2023, soutenu par le décret-programme, s'inscrivent dans la continuité pour que toutes les activités soient maintenues. Ces budgets s'articulent en particulier autour du soutien apporté aux secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à l'explosion des coûts énergétiques, avec une enveloppe globale de 150 millions d'euros répartie sur les années budgétaires 2022 et 2023. Dans cette enveloppe, l'Enseignement supérieur reçoit 19,5 millions d'euros, selon une ventilation précise entre universités, hautes écoles, ESA et établissements de promotion sociale, sous forme d'aides directes en 2022, et un montant dit « de veille » s'élevant à 4 millions d'euros, en 2023. Est-ce que le Gouvernement a prévu d'autres moyens si les besoins devaient être plus importants ?

En outre, l'Aide à la jeunesse reçoit quant à elle des subventions forfaitaires à hauteur de 5,5 millions d'euros et les secteurs du Sport, des partenaires des Maisons de justice, de la Jeunesse, des centres de réhabilitation ambulatoire... reçoivent quant à eux un montant de « veille » de 4 millions d'euros.

Au travers de cette enveloppe exceptionnelle de 150 millions d'euros, le Gouvernement prend donc ses responsabilités et la mesure de l'importance de pouvoir faire face aux crises et à ses conséquences.

Malgré ces dispositions coûteuses, le Gouvernement a décidé de maintenir le cap et dégage des moyens pour mener à bien des politiques ambitieuses : le refinancement de l'enseignement supérieur se poursuit pour atteindre l'objectif des 80 millions en 2024 ; la promesse de l'extension du gel du minerval aux hautes écoles et ESA est maintenue, avec un budget de 640.000 euros de compensation à destination des établissements lésés par le gel, cette somme pouvant être considérée comme une aide directe pour faciliter l'accessibilité aux études ; les mesures en matière de lutte contre la précarité étudiante, dans le champ des compétences de la ministre avec la première réforme des allocations d'études et l'octroi de subsides

sociaux. La députée rappelle néanmoins que l'accès au logement et le paiement des frais énergétiques par les étudiants ne sont pas des compétences de la ministre.

2.1.2 Aide à la jeunesse

M. Fontaine se félicite de voir que les budgets des compétences de la ministre ont à nouveau été augmentés, et ce pour faire face à la crise énergétique, mais également pour continuer la mise en place de vos politiques.

Pour ce qui concerne l'Aide à la jeunesse, il aimerait avoir des précisions quant à la finalisation du système de garde. Le décret visant à instaurer un système de garde des mandants communautaires a été voté il y a peu. Comment les 600.000 euros seront utilisés à cette finalisation ?

M. Daele explique que durant cette législature, le secteur de l'Aide à la jeunesse a été un secteur qui a retenu l'attention du gouvernement. Dans la DPC, le Gouvernement s'est engagé « à renforcer l'axe « prévention » de l'Aide à la jeunesse. ». Cela s'est remarqué spécifiquement à travers les budgets relatifs aux services d'action en milieu ouvert. Celui des « AMO ».

Et c'est à souligner. Et son groupe l'a apprécié. Pour Ecolo, la transition passe par l'investissement dans les matières personnalisables, dans l'humain. C'est socialement comme économiquement le choix le plus juste, le choix de l'égalité des chances. Et c'est encore plus nécessaire lorsqu'on parle des jeunes en danger, comme des jeunes en délinquance. Les investissements d'aujourd'hui font la société de demain. Et il le répète souvent : ouvrir une AMO, c'est fermer une IPPJ. Un jeune pris en charge au moment opportun, c'est éviter des situations qui dégénèrent et qui finissent mal.

Il a pu également observer des investissements envers les mineurs en danger et qui doivent disposer d'un hébergement. On pense à l'ensemble de ces enfants, de ces jeunes, et également particulièrement aux jeunes dits « incasables » pour eux et tous les autres, il est nécessaire de renforcer les capacités des services d'accompagnement et des services résidentiels, la couverture territoriale des services résidentiels d'urgence et l'offre de prises en charge en services résidentiels d'observation et d'orientation, et notamment, spécifiquement pour les enfants et les jeunes pour qui une orientation est nécessaire vers des établissements plus spécialisés en santé mentale ou de handicap, en vue de leur intégration dans les services compétents dépendant des Régions.

Des investissements ont été initiés en faveur des Services d'accompagnement en accueil familial, des services résidentiels, ou encore des internats scolaires qui sont amenés à, de plus en plus, accueillir des enfants et jeunes en danger.

Une attention a également été donnée au suivi des jeunes à l'issue d'un placement en IPPJ en vue de favoriser la réinsertion sociale et diminuer le risque de récidive.

M. Daele note que cet historique d'investissement est moins présent dans ce budget 2023. Il doit faire ce constat peu réjouissant.

En effet, il constate une absence d'indexation pour une série d'actions telles que :

- les actions et mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (AB 33.04 14 – 13 millions 460 sans indexation), en ce compris le plan MENA ;
- les subsides aux programmes d'aide individuelles (AB 33.10 14 – 2 millions 300 sans indexation – Attention, l'intitulé de l'AB est différent, mais recouvre ces aides) ;
- les SASPE, l'aide spécialisée de la petite enfance (AB 33.20 14 – 110.000€ sans indexation) ;
- les internats scolaires (AB33.21 14 – 3 millions sans indexation)

et constate une baisse pour les initiatives diverses (AB 33.36.14- 9,547 millions, soit moins 200.000 euros).

Il faut cependant noter qu'une série de montants sont indexés : l'adoption, l'accueil familial, les protutelles, les services d'accompagnement, les MADO (maisons de l'adolescent), les parrainages, et les services résidentiels.

Il y a donc dans ce budget 2023 une année plutôt de vaches maigres. Certains services voient leurs actions maintenues avec une indexation, d'autres sont en situations plus difficiles. Il serait intéressé de savoir si certains montants vont au-delà de l'indexation et permettent une expansion des actions.

Il se rappelle que le 20 octobre dernier, les juges de la jeunesse du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, associés aux magistrats francophones de la section jeunesse du Parquet de Bruxelles, unissaient leurs voix pour publier une carte blanche afin d'attirer votre attention sur l'urgence des besoins des jeunes confiés au tribunal et les situations catastrophiques dans lesquels ces jeunes se trouvent par manque de place dans les institutions de l'Aide à la jeunesse censées les accueillir. Ces Juges et Magistrats tirent une sonnette d'alarme. Les magistrats pointaient que de nombreux enfants étaient sur liste d'attente et qu'à défaut de places immédiatement disponibles, certains sont placés à l'hôpital sans motif médical. Si le constat fait par les auteurs de cette carte blanche n'est malheureusement pas neuf, il le remet en lumière et rappelle que ce manque de places

d'accueil est bien loin des valeurs que nous voulons défendre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les magistrats francophones de la section jeunesse du Parquet de Bruxelles et les juges de la jeunesse du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ciblent donc un manque structurel de places disponibles dans les structures résidentielles générales et d'urgence, autant qu'en ce qui concerne les services d'accompagnement intervenant en milieu de vie. Pour sa part, il ajoute que c'est l'ensemble de la chaîne d'accueil qui est en sous-effectif, car outre des services d'hébergement et d'accompagnement en milieu de vie, les familles d'accueil sont également une réponse souvent jugée adéquate, mais non disponible pour l'accueil des mineurs en danger.

Face à cette situation, il aimerait entendre la ministre sur ses perspectives, dans le cadre de ce budget pour faire en sorte que ces enfants puissent être pris en charge de manière satisfaisante. Plus spécifiquement, il demande si dans les différentes affectations budgétaires, certaines sont avec une hausse d'indexation, certaines d'entre elles vont au-delà de cet index et si certaines d'entre elles sont des réponses à ce constat.

Par ailleurs, **M. de Lamotte** s'interroge sur le projet d'hébergement des 18-25 ans prévu chez son collègue en charge de l'égalité des chances qui vise l'autonomie des jeunes dans le cadre de leur passage à l'âge adulte. Comment est concerté le projet avec les services de l'Aide à la jeunesse ? Pour quelles raisons ce budget n'est-il pas alloué sur les AB de la ministre ? Enfin, les matières sont intimement liées à des matières gérées par les Régions, quelle est la place de la concertation avec les Régions et les Fédérations des CPAS ?

M. de Lamotte prend toute la mesure de la prise en charge et de l'accompagnement de ces jeunes. Il s'inquiète cependant de la prise en charge encore problématique des 0-6 ans, certes, si des moyens ont été dégagés l'an dernier, on sait que de trop nombreux enfants séjournent dans des services hospitaliers non adaptés pour les accompagner sur le long terme.

La présentation et la défense d'un budget ne sont jamais aisées, surtout au vu de la santé financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. **M. Köksal**, au nom de DEFI, se montre, en partie, satisfait de la hausse des moyens disponibles pour investir dans les politiques de l'Aide à la jeunesse.

Des moyens ont été dégagés depuis le début de la législature, ce qui est positif. Toutefois, la crise sanitaire a mis en évidence les fragilités du secteur, notamment concernant le manque de moyens humains, avec des équipes constamment sous pression, ainsi que le manque de places criant dans toutes les structures d'accueil et d'aide.

Si le budget, en augmentation progressive, répond à certains besoins, il n'est, à ses yeux, pas encore suffisant en matière de prévention, alors que c'est en ce sens que l'aide à la jeunesse a été réformée en 2018. En lien avec la prévention, la formation du personnel reste sous-financée, à hauteur d'environ 300.000 euros pour 2.200 personnes concernées.

Il souligne un autre point positif : l'enveloppe octroyée en juillet de 2 millions d'euros pour renforcer le nombre de prises en charge de services d'hébergement et de services d'accompagnement avec une attention particulière pour les services d'accompagnement socio-éducatif. Les phénomènes traités par ces services étaient et sont toujours exacerbés par la pandémie de la COVID19, ce qui nécessitait la mobilisation de moyens supplémentaires. Les renforts envisagés pour une durée d'un an, visent les services résidentiels et les services d'accompagnement, dont les services d'accompagnement intensifs en famille en faveur des enfants entre 0 et 6 ans.

Sur ce point, le député souhaite savoir si le budget 2022 a-t-il déjà été liquidé ? Comment les structures ont-elles été choisies ? Les SASPE (ex-pouponnières) ont-ils pu bénéficier de cette mesure ? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons ont-elles été exclues ?

Il se réjouit aussi de la volonté de la ministre à vouloir dépasser les clivages partisans et de faire de l'aide à l'enfance et à la jeunesse une grande cause nationale, comme en témoigne sa récente rencontre avec les magistrats bruxellois de la jeunesse, suite à la carte blanche qu'ils avaient publiée.

L'évaluation du Code Madrane a été présentée en septembre en commission. Le député souhaite connaître quelles sont les suites qui y seront apportées et quels sont les budgets qui y seront alloués.

La ministre avait reconnu que tous les besoins du terrain n'avaient pas encore été rencontrés et ne le seraient probablement jamais. Il estime qu'avoir l'humilité de l'admettre et ne pas prétendre que tout est parfait sont une bonne chose. Cependant, répondre à la carte blanche concernant le manque de places ne peut pas se limiter à une simple ouverture de 500 places. Le député considère que cette approche doit être plus transversale et axée sur la prévention et le renforcement des équipes au sein des SAJ et SPJ qui doivent prendre en charge ces enfants en danger, dès le début, avec toute l'attention qu'on doit leur donner.

Pour DEFI, il faut :

- augmenter l'encadrement et pour ce faire, couler dans la législation les normes d'encadrement du protocole d'accord de 2014 ;
- augmenter l'accompagnement ;

- et augmenter les formations disponibles.

Les placements sont supposés être la dernière mesure. Or, dans la réalité, des situations se dégradent et contraignent de procéder au placement par manque d'accompagnement en amont, ce qui est contraire, à l'esprit du décret de 2018.

Il est nécessaire, pour répondre aux besoins de ces jeunes, d'initier davantage de synergies interministérielles, là où trop souvent, les ministres restent cantonnés à leur portefeuille de compétences. Cela passe notamment par la conférence interministérielle jeunesse, qui doit allier tant le fédéral que les entités fédérées, et que DEFI soutient largement.

En matière de formation du personnel, il rappelle que la ministre a organisé en 2022 plusieurs journées thématiques à destination de différentes branches du secteur, notamment sur la compréhension des traumatismes, en réponse à une forte demande émanant du terrain. Le député estime qu'il faut pérenniser et multiplier ces formations. Un vide quantitatif existe en fonction des sujets abordés, très peu de formations sur les traumas ou l'inceste, par exemple, sont disponibles, alors que les sujets sont d'actualité.

Le député constate l'existence d'un énorme problème en matière de recrutement, avec un grand turnover, en raison notamment de la complexité croissante des dossiers, de l'absence d'attractivité du secteur, et du nombre croissant de cas à traiter. Gérer plus de 65 dossiers en même temps, sans mettre sa propre santé en danger, est un réel exercice d'équilibriste et malheureusement, beaucoup craque et se réoriente professionnellement.

Par ailleurs en Flandre, Mme la ministre Crevits comptait créer 195 emplois supplémentaires dans l'Aide à la jeunesse et revaloriser le secteur par le biais d'une augmentation barémique de 1.7% à 9.5%. Il estime nécessaire de s'inspirer de ce réel choix de société.

Il interroge la ministre sur une éventuelle traduction budgétaire marquant une volonté de reconnaître les difficultés spécifiques des métiers du secteur de l'Aide à la jeunesse, comme vient de l'annoncer la Flandre.

Il estime nécessaire, en lien avec ce qui avait été mis en place en 1991, de relancer l'esprit et la culture de l'Aide à la jeunesse. Le secteur est en demande. Cela pourrait, par exemple, passer par une formation spécifique de 45 à 60 crédits sur les tenants et aboutissants du système très particulier du secteur ou par une formation de base, identique pour tous, afin de renforcer les synergies et la cohésion entre tous les intervenants.

Mme Nikolic rappelle que dans l'enveloppe globale de 150 millions d'euros répartie sur les années budgétaires 2022 et 2023, l'Aide à la jeunesse reçoit quant à

elle des subventions forfaitaires à hauteur de 5,5 millions d'euros. Comment les bénéficiaires potentiels seront-ils informés de ce dispositif de subvention exceptionnel ? Au regard des difficultés rencontrées sur le terrain, des mesures auraient-elles été retenues pour faciliter le paiement rapide des subventions, sur base de demandes dûment justifiées ? Mme Nikolic souhaite que la ministre lui apporte quelques éclaircissements par rapport à la réforme des postes CPE et l'état de maturité de l'appel à projets bisannuel visant la prévention du décrochage social des jeunes ainsi que la mise en œuvre de dispositifs permettant aux jeunes de devenir acteur dans la société.

2.1.3 Jeunesse

Concernant la Jeunesse, **M. Fontaine** note les 3,8 millions supplémentaires obtenus par rapport au budget initial 2022.

Il revient sur la mise en œuvre du nouveau décret CPE dont les nouvelles dispositions visent à permettre aux secteurs de l'Aide à la jeunesse et de la Jeunesse de réceptionner les moyens « CPE ». Y a-t-il un lien entre la perte des CPE et l'appel à projets lancé le 18 octobre visant à soutenir l'emploi dans les secteurs OJ et CJ ? Cet appel sert-il à couvrir la perte dès le 1er janvier des emplois CPE ? Il demande le nombre d'emplois CPE concernés en OJ et en CJ et leur répartition entre les secteurs.

M. Lux constate que le budget jeunesse est un budget relativement faible, mais pourtant un budget important. Pour la jeunesse évidemment, mais il est important pour notre société en général. Les bienfaits des Maisons de Jeunes, des Centres d'Information pour Jeunes, des Centres de Rencontres et d'hébergement et de l'ensemble des OJ (qu'elles soient mouvement de jeunesse, mouvement thématique, OJ politique ou l'un des multiples services de jeunesse), toujours avec l'important soutien de leurs fédérations, sont indéniables. Le renforcement de la Citoyenneté Responsable Active Critique et Solidaire est indispensable, singulièrement pendant ces périodes troublées ! Et il profite de ces travaux pour souligner le travail de qualité qui est mené par les milliers de travailleuses, de travailleurs et de volontaires. Grande qualité, tant en matière de gestion et de gouvernance de leurs organisations, que d'encadrement des jeunes avec lesquels ils travaillent.

Ce budget, et ce n'est pas vraiment une surprise pour ce député, ne brille pas par son évolution favorable au bénéfice du développement de ce secteur. On ne retrouve, en effet, pas de hausse importante des crédits budgétaires. On peut le regretter, mais on doit être honnête, la conjoncture actuelle n'est pas favorable et l'énorme mobilisation de la FWB, pendant le COVID puis aujourd'hui face à la crise de l'inflation et de l'énergie, empêche de revivre les investissements importants

consentis ces dernières années dans les secteurs indispensables de la Communauté et qu'il faut rappeler.

Néanmoins, le développement du secteur est souhaitable et souhaité : plusieurs associations déjà agréées sont en attente d'une évolution de leur agrément et de leur financement, alors que de nouvelles associations pourraient tout à fait obtenir un agrément et un financement. Il semblerait qu'il y ait de petites évolutions de ce côté-là. Elles méritent d'être précisées, d'autant que la disparition de la provision pour arriéré pose question.

Le député ajoute que ce budget démontre par ailleurs comme les dépenses organiques de la Fédération sont importantes. Ainsi, ces secteurs, dont l'agrément et le financement pluriannuels sont déterminés par les décrets que l'on connaît, pourront connaître une indexation de leurs subventions. C'est évidemment indispensable que de permettre à ces associations de ne pas dépendre uniquement de la volonté politique ou du contexte, est d'être ainsi protégées grâce à des financements qui évoluent avec le coût de la vie. Il s'agit là d'un des enjeux centraux, parmi d'autres, d'une relation saine et sereine entre pouvoirs publics et monde associatif.

Néanmoins, malgré ce dispositif, les dernières années sont particulièrement compliquées et les coûts auxquels sont confrontées les associations de jeunesse évoluent plus fortement que les subventions. C'est déjà le cas de manière structurelle pour l'emploi. C'est aujourd'hui particulièrement le cas pour les charges en énergie. Il est donc indispensable de les soutenir pour éviter ce qui doit absolument être évité, la réduction, voire la fermeture de services et actions au bénéfice des jeunes. La ministre a annoncé dans son intervention que cet enjeu était également primordial pour elle et il s'en rassure !

À ce sujet, l'annonce, il y a quelques mois, d'un soutien « énergie » des acteurs jeunesse, sous la forme d'une cellule de veille disposant de plusieurs millions permettant de venir en aide aux associations les plus fragilisées, était attendue et est confirmée. Restera à voir la manière dont ce dispositif sera concrètement mis en œuvre et s'il permettra effectivement de répondre aux besoins des acteurs concernés. Et à cet égard, M. Lux ne doute que le fait qu'il s'agisse d'avances et non de soutiens sous forme de subsides exceptionnels pourrait laisser les acteurs sur leur faim...

Enfin, il termine son intervention par quelques questions, après avoir pointé les 3 éléments suivants :

- L'apparition de l'enveloppe de 180.000 euros destinée à subventionner l'engagement de jeunes travailleurs. C'est une bonne chose que de le voir apparaître clairement dans le budget, mais il note quand même que cela ne

représente pas beaucoup d'emplois et que ce budget était préexistant, mais que l'AB qui le prévoit, de même que le dispositif qui l'organise, ont changé.

- Ensuite l'augmentation de 50.000 euros pour augmenter le financement de la campagne visant à « reconnecter les jeunes aux OJ et CJ ». Il s'agit d'un élément non négligeable, mais qui mérite également d'être clarifié.
- Troisièmement, il y a lieu de se féliciter de voir le financement de la circulaire « soutien aux projets jeunes » s'étoffer. Néanmoins, il semblerait que cette augmentation soit liée à un transfert d'une autre AB et que le montant transféré est inférieur à la réduction du crédit de ladite AB. D'autant que ces crédits étaient dédiés à deux enjeux importants : l'éducation aux médias et le renforcement de la transversalité, notamment avec l'Aide à la jeunesse grâce à l'appel à projets « Histoires croisées ». Et à ce sujet, M. Lux rappelle que la DPC prévoit de « Renforcer les synergies entre les départements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

En conclusion, il déclare que ce budget n'est pas incroyable, mais on comprend pourquoi, et une série d'éléments qui méritent d'être précisés et clarifiés afin que chacune et chacun puisse bien comprendre la portée et les conséquences de ce budget 2023.

Le député interroge la ministre sur le développement du secteur. Entre la disparition de la provision « arriérés », l'annonce dans l'exposé général que les évolutions des financements des secteurs OJ et CJ sont liées à l'indexation et à de nouvelles reconnaissances, et l'absence de confirmation de cela dans l'intervention de la ministre, il est un peu perdu. Aussi il lui demande de préciser les choses, notamment en expliquant les raisons de la disparition de la provision (1,7M) et la manière dont elle a été utilisée, détailler la part de l'indexation et celle des nouvelles reconnaissances dans les évolutions des AB liées aux décrets, préciser les nouvelles reconnaissances qui seront effectuées ainsi que faire le point sur les demandes de nouvel agrément ou d'évolution d'agrément et de financement, soit l'existence ou non d'un nouvel arriéré.

Concernant le budget CPE, il lui demande de préciser l'agenda de sa mise en œuvre et quand les associations concernées seront informées ainsi que le nombre d'emplois concernés.

M. de Lamotte déclare que le Gouvernement était donc attendu pour répondre à de nombreux défis : l'après-crise COVID, la crise énergétique et l'inflation qui lui est liée.

Les répercussions de la crise sanitaire sont encore palpables pour bien des jeunes que ce soit dans les écoles, les institutions de l'aide à la jeunesse ou au sein des associations de jeunesse : OJ et CJ.

On ne dénombre plus les enfants et les jeunes en proie à de réelles souffrances psychologiques et qui attendent du soutien au sein des PMS, les écoles de devoirs et bien sûr les institutions dont la ministre a la charge au sein du secteur jeunesse et de l'Aide à la jeunesse.

Les répercussions sociales, sur la santé mentale et le décrochage scolaire sont énormes, et il constate qu'on est loin des objectifs de la Déclaration de politique communautaire notamment celui de « prendre davantage en compte les jeunes dans toutes les politiques » ou encore, « de pérenniser la confiance auprès des opérateurs de jeunesse (Organisations de jeunesse, Centres de jeunes, Forum des jeunes) afin de maintenir le travail d'éducation non formelle autour de la citoyenneté et de la participation ».

Il constate que le Gouvernement a décidé d'octroyer des aides directes et des avances sur trésorerie, il espère que ces deux mécanismes puissent amener à des soutiens rapides et concrets pour les acteurs de terrain. Concrètement, il craint la charge administrative que cela occasionnera pour les opérateurs et demande d'être rassuré sur ce point. Il pense notamment à la démonstration que des mesures utiles visant la réduction de la consommation énergétique ont été prises. Il demande qu'elle explicite ce que ce Gouvernement attend.

Il est conscient des difficultés engendrées par ces différentes crises sur les politiques de la ministre. Cette législature n'aura pas été une sinécure pour ses services. Néanmoins, les attentes restent grandes et celui des secteurs dont la ministre a la charge.

Annoncé lors de l'ajustement de 2021, le plan 0-25 ne fait plus parler de lui. Il déplore qu'aucune mesure nouvelle ou de soutien n'ait été prise en ce sens, afin de rappeler les objectifs de ce plan, mais également lui donner un peu d'envergure.

De plus, la volonté d'alourdir le travail du secteur jeunesse avec des contraintes supplémentaires ne lui paraît pas de bon augure. À travers ce dossier, il s'interroge sur la volonté de la ministre de concerter les secteurs. De son point de vue, l'action politique se construit jour après jour, avec les acteurs de terrain. Eux connaissent leurs publics et leurs missions. C'est, et il le tient à le rappeler, le temps que ce sera nécessaire, l'ambition de la Charte associative, avec le mot « associative », le fait d'associer les personnes et les institutions.

À cet égard, il sent de la fébrilité dans les secteurs dont la ministre a la charge et singulièrement dans le secteur de la jeunesse. Dès la Déclaration de politique communautaire, l'ambition de la ministre était de rassembler différents ministres et

gouvernements autour des enjeux pour la jeunesse, cette Conférence interministérielle peine à se mettre en route. Quels sont les premiers résultats auxquels celle-ci a abouti ? Quelles sont les lignes directrices défendues par la ministre lors de cette CIM ?

M. Köksal revient sur un point abordé récemment en commission : la réforme du secteur de la jeunesse en matière de bonne gouvernance des associations de jeunesse. Bien que le secteur ait été quelque peu informé en amont, il regrette l'absence d'une réelle concertation. En effet, s'il n'existe aucune marge de manœuvre dans le dispositif, s'il n'est pas possible de définir collectivement la manière d'atteindre un objectif politique, il n'y a pas concertation. Or c'est dans ce même contexte que se seraient tenues les réunions précédentes.

D'après les retours du secteur, on s'écarte de ce que doivent être des relations saines entre associations et pouvoirs publics : une confiance qui malheureusement, disparaît au profit d'une méfiance.

Ce n'est pas la philosophie des décrets Jeunesse.

Par un courrier fin septembre, le secteur des Organisations de Jeunesse demandait, entre autres, l'apurement des arriérés dans l'application du décret du 26 mars 2009. À ce jour, le montant de ces arriérés s'élevait à +366.000 € (Index initial 2022). Qu'en est-il et quelle suite accordera la ministre à ces demandes, ainsi qu'en 2023 ?

Mme Nikolic souligne que le budget dédié augmente pour répondre à la mise en œuvre du nouveau décret CPE. L'AB 33.07.21 vise le lancement de la campagne visant à la reconnexion des jeunes aux organisations de jeunesse et centres de jeunes. Combien de projets ont déjà mis en place et de quel type ? D'autres appels à projets vont-ils être lancés et dans quel timing ?

La députée se réjouit de la résorption de l'arriéré de la reconnaissance des organisations de jeunesse et centres de jeunes. Cet apurement permet de repartir sur de bonnes bases budgétaires et de dégager des perspectives pour l'avenir.

2.1.4 Maisons de Justice

M. Fontaine se réjouit de voir que des moyens sont octroyés pour la formation dans le domaine des urgences collectives. Le drame de Strépy-Bracquegnies est encore dans toutes les mémoires.

Concernant la surveillance électronique, la Communauté française n'a pas de pouvoir sur l'évolution du nombre de justiciables placés sous surveillance électronique. Ce nombre dépend d'une part, de la politique du ministre fédéral de la Justice dans ce domaine et d'autre part, des décisions du pouvoir judiciaire ou des

directeurs des établissements pénitentiaires. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut pas refuser une demande de placement sous surveillance électronique.

Comment, au vu de ces constatations, estimer au mieux le budget consacré au paiement hebdomadaire de l'aide financière dédiée aux justiciables placés sous surveillance électronique ? Malgré la récente réforme du Juge d'application des peines, les budgets consacrés à cet AB restent stables alors qu'il faut s'attendre à une augmentation de détenus placés sous surveillance électronique.

Le même député aurait également voulu avoir des précisions quant au financement du CAPREV, les budgets alloués sont-ils en évolution.

M. Heyvaert remercie la ministre de l'augmentation globale du budget des maisons de justice avec l'engagement de 57 ETP.

Sa première question est liée à l'actualité mise en lumière récemment avec les services du CAPREV et à l'orientation budgétaire qui lui est donnée.

La ministre avait annoncé qu'un travail législatif autour du partage des données. Il demande des indications par rapport à ce service.

Ensuite, il constate dans les recettes une diminution de 6 millions, car au niveau du Parlement fédéral, il n'y a pas de vote sur les modifications de la loi du 30 mars 1994. Dans ce contexte, il aimerait savoir si ce point a été abordé en CIM justice et connaître les éventuelles orientations.

Le député souhaite pointer favorablement le budget consacré à la formation pour l'accompagnement des victimes d'urgences collectives.

Il note un transfert de montants vers une DO du ministre Daerden pour ce qui concerne de l'engagement de trois travailleurs psychosociaux pour assister les victimes au procès sur les attentats. Il demande si ces personnes ont bien été engagées et sont déjà auprès des victimes.

Le Gouvernement a déployé des moyens pour répondre à la crise énergétique qui consistent en une aide forfaitaire en 2022 et une aide à la trésorerie en 2023. Mais il remarque que les partenaires de l'aide aux justiciables ont la possibilité d'avoir l'aide à la trésorerie en 2023, mais n'ont pas accès à l'aide forfaitaire en 2022 et en demande la raison de ce traitement différent.

M. de Lamotte souligne la volonté du Gouvernement à engager du personnel supplémentaire dans les maisons de justice. Il va de soi que les changements à l'échelle du Fédéral entraînent des répercussions directes sur le travail des assistants de justice ou encore sur le centre de surveillance électronique.

Mme Nikolic note avec satisfaction que le secteur bénéficie d'une enveloppe supplémentaire de 3,3 millions d'euros dans les AB de la fonction publique pour le

recrutement de 57 ETP en vue de renforcer le personnel des assistants de justice au vu de l'augmentation du nombre de mandats par les autorités judiciaires administratives fédérales. La députée demande à la ministre de faire le point sur ces engagements.

2.1.5 Sport

M. Fontaine souligne que les crédits de cette DO sont aussi à la hausse. Des moyens sont dégagés pour soutenir nos sportifs de haut niveau avec notamment 275.000 euros visant à augmenter le nombre de contrats en vue des prochains JO. Aussi il demande des précisions quant à leur nombre et s'il y a un objectif précis.

Il aurait également voulu savoir quels moyens sont alloués à l'accessibilité du Sport pour tous.

M. Clersy félicite tout d'abord que les crédits en faveur de la politique sportive augmentent, de 2,320 millions d'euros.

Il voudrait tout d'abord s'attarder sur un point extrêmement positif de ce budget 2023 : l'extension du mécanisme de labellisation de l'ACFF au bénéfice de toutes les fédérations reconnues. En commission, la ministre indiquait que cette extension s'accompagnerait de moyens complémentaires on passera ainsi de 2,4 millions à 3,6 millions. Il demande à la ministre d'expliquer dans quelle DO est ventilée cette augmentation de moyens.

Ce point constitue l'élément central du décret. Il s'agit d'un gage d'équité entre les différentes disciplines sportives. C'est en outre une mesure qu'il soutient activement, car ce dispositif a montré toute son efficacité au niveau de la pratique du ballon rond.

En foot, la dynamique suscite de l'engouement de la part des clubs soucieux d'améliorer le parcours formatif des sportifs. En 2020-21, 433 clubs de l'ACFF ont ainsi demandé un label, soit 55 de plus que la saison précédente. Le label a permis à l'ACFF d'améliorer la qualité de la formation au sein de ses clubs affiliés et d'exiger de ceux-ci que l'envie de gagner n'altère jamais le respect permanent des principes d'éthique sportive.

C'est pourquoi l'élargissement de ce dispositif permettant une extension du cadre qualitatif minimum du sport pour tous à d'autres disciplines ne peut être que porteur. C'est aussi d'ailleurs une manière de reconnaître le travail mis en place au niveau de la formation par pas mal de fédérations sportives.

La possibilité est en effet laissée au Gouvernement de pouvoir fixer des forfaits spécifiques d'une fédération à l'autre, et ce, afin de prendre en considération les différentes réalités auxquelles sont confrontés les cercles labélisés. En août 2022, le

Conseil supérieur des Sports a rendu à l'unanimité un avis réservé sur la proposition de décret. Cet avis réservé se base principalement sur l'absence de présentation des futurs arrêtés d'application qui sont, par définition, postérieurs à l'adoption de l'avant-projet de décret.

Dans ce cadre, le député revient sur une série de questions soulevées il y a 15 jours en commission, car il aimerait ici en savoir un peu plus et il pense que les fédérations sont également dans l'expectative par rapport au contenu de ces arrêtés.

Ainsi il demande sur quelles bases, le Gouvernement entend fixer ces forfaits spécifiques et quelles seront les fédérations concernées. Par ailleurs, dans quelle mesure, l'ACFF - qui était la seule fédération à bénéficier de ce subside - ne sera pas pénalisée par ce dispositif étendu ?

Il note que cette augmentation de moyens permettra également :

- une évaluation des plans de féminisation (moyens mis à disposition) ;
- un soutien aux événements majeurs (soutien aux *events* nationaux, internationaux).

Il souhaiterait connaître la ventilation des montants par rapport à ces deux actions.

Le député rappelle que le Gouvernement a dégagé des moyens importants pour permettre aux différents secteurs, dont les clubs sportifs, de traverser la crise. Dans l'enveloppe de 4 millions évoquées, il demande quels seront les montants précis qui seront alloués au sport et si la ministre dispose d'éléments qui lui permettent de mesurer l'ampleur de la crise que traversent les clubs sportifs. Il espère que ces montants permettront de rencontrer à minima la crise qui est vécue sur le terrain.

Il profite de ce point pour aborder le problème des gestionnaires de piscines qui éprouvent de grandes difficultés en raison de la crise énergétique et met en péril la pratique des sports aquatiques. Il demande à la ministre si elle est entrée en contact avec ses collègues régionaux à ce sujet.

Comme M. Fontaine, il l'interroge sur les dépenses énergétiques dans centres sportifs.

Par ailleurs, il rappelle qu'un décret mettant l'éthique au cœur du développement de la politique sportive a été voté voici quelques mois par le Parlement.

Une des avancées majeures de ce décret consiste dans le fait que les référents « Vivons Sport » seront chargés de vérifier que toute personne employée par la

fédération et exerçant un rôle d'animation ou d'encadrement de mineurs ait bien transmis un extrait de casier judiciaire au moment de son engagement.

Ce réseau « Vivons Sport » va en outre jouer un rôle actif afin d'amplifier la sensibilisation sur le terrain. La prise de conscience doit en effet commencer dès le plus jeune âge.

Le député demande si des moyens complémentaires vont être mis en œuvre afin que ce réseau Vivons Sport puisse réaliser ses missions.

Par ailleurs, dans le cadre du décret Ethique, figure la création d'un observatoire de l'éthique sportive. Cette instance de réflexion et d'impulsion aura pour mission de rendre des avis, de formuler des propositions et des recommandations au Gouvernement. Mais qu'en est-il des lignes directrices qui soutiendront le travail de cet observatoire et des premiers sujets qui seront débattus par celui-ci ? M. Clersy interroge ensuite la ministre sur le calendrier de mise en œuvre de cet observatoire et les moyens de fonctionnement alloués.

Il se demande comment cela se fait qu'il n'y ait aucune dépense pour l'insertion sociale par le sport (DO26 PA34) en 2021 et 2022. Cette dépense a-t-elle été déplacée ?

M. Clersy note que les subventions aux fédérations n'augmentent que de 2 %. Il demande si cela sera suffisant pour la possibilité de reconnaissance de nouvelles disciplines.

M. de Lamotte explique que d'autres dossiers continuent et continueront encore de l'interpeller, il s'agit de la réforme des rythmes scolaires ainsi que les répercussions de la réforme APE pour les secteurs dont la ministre a la charge.

Pour le premier dossier, des moyens avaient été dégagés pour 2022 et 2023, à concurrence de 1,5 million d'euros par an, pour compenser les impacts au sein des secteurs du sport et de la jeunesse. La nécessité et l'ampleur de ces montants devaient être réévaluées en octobre 2023 après une année complète de mise en œuvre de la réforme. Il aimerait savoir où en est cette évaluation et si les moyens sont suffisants.

Concernant les subsides APE, la réforme aura alimenté nombre de débats parlementaires, il demande dès lors les répercussions de cette réforme pour les secteurs de la ministre. Il était un moment question de ne pas indexer les subventions, il demande si la ministre s'est assuré que les subventions suivront bien l'évolution de l'inflation réelle en 2022 et en 2023 et du nombre de dépassements de l'indice pivot.

Pour conclure, il espère que la ministre aura à cœur d'établir un climat de confiance et de sérénité avec les secteurs dont elle a la charge.

Derrière chaque association de jeunesse, chaque établissement de promotion sociale ou chaque club sportif ou institution, il y a des citoyens jeunes ou moins jeunes qui tentent de recouvrer une forme de sérénité. La ministre fait partie de l'équation. M. de Lamotte espère que le travail sur la santé mentale des jeunes puisse aboutir à une mise en perspective du jeune dans toute sa globalité, à travers toutes les sphères qui l'animent.

Par ailleurs, il fait part de son inquiétude à l'égard de jeunes et de leurs familles en décrochage sportif en raison de l'augmentation des cotisations des clubs et de frais de participation aux activités sportives. En effet, dans de nombreux clubs de sport, le nombre d'inscrits stagne, ou même chute drastiquement, surtout chez les 5-8 ans. Les parents n'inscrivent plus les enfants, surtout pour la 1^e inscription, car ils ne peuvent plus payer la cotisation dans les circonstances actuelles. À la suite du Covid, le secteur est déjà exsangue, il doit désormais faire face à une crise de plus.

Dans le cadre des aides spécifiques « one shot » liées à la crise sanitaire (150 millions), rappelons la mise en place d'un mécanisme de veille de seulement 4 millions d'euros prévus pour les secteurs du Sport, mais aussi des partenaires des Maisons de Justice, de la Jeunesse, ainsi que les Centres de réadaptation ambulatoire.

Dans les faits, comment et quand ce mécanisme va-t-il se mettre en œuvre ? Peut-on s'attendre à des avancées avant le 31 décembre 2023 ? Quelle partie des 4 millions sera effectivement allouée au Sport en particulier ? Si cette aide est souhaitable, ce mécanisme ne garantit rien dans les faits et ces montants paraissent minimes face aux problèmes actuels.

En outre, la ministre met en avant des moyens structurels à hauteur de 275.000 euros, prévus afin d'augmenter le nombre de contrats de sportifs de haut niveau en vue des Jeux olympiques (2024). Le député souhaite que la ministre détaille davantage le financement et cette politique sportive ? Si cela est souhaitable, ne s'agit-il pas, là, d'une décision « symbolique » ?

Mme Nikolic met en exergue le fait que le sport bénéficie aussi d'une hausse de moyens pour pérenniser les actions existantes ou nouvellement initiées, telles que la labellisation des clubs, les avancées en matière d'éthique sportive, du sport féminin, du handisport ou le soutien aux contrats pour les sportifs de haut niveau.

Pour conclure son propos, elle estime que ce budget démontre combien la Fédération Wallonie-Bruxelles est attentive à soutenir ces différents secteurs. Même si les secteurs réclament davantage de moyens, au regard des moyens limités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du contexte de crise, la ministre n'a oublié aucun secteur dont elle est responsable.

Pour faire écho aux propos de son collègue de Lamotte quand il cite la DPC, la députée constate que de nombreuses ambitions contenues dans celle-ci sont atteintes

ou sont poursuivies, telles que le refinancement de l'enseignement supérieur. Elle estime nécessaire de mettre en perspective les ambitions contenues dans une DPC rédigée en 2019 avec les conséquences de crises qu'il a fallu affronter et solutionner. En effet, les textes budgétaires contenant l'ajusté 2022 et l'initial 2023 visent prioritairement à prendre des mesures pour aider les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à faire face aux différentes crises pour pouvoir continuer à remplir leurs missions. Ces mesures n'éloignent cependant pas le Gouvernement des différents engagements pris, même si certains ne pourront pas être respectés. Elle demande dès lors à ces collègues de laisser le temps au Gouvernement de terminer cette législature pour répondre à ses engagements avant de faire le bilan des promesses non tenues.

M. Dodrimont rassure son collègue de Lamotte et lui précise qu'il s'inquiète tout autant que lui des difficultés que rencontrent aujourd'hui les parents lorsqu'il est question de la problématique de l'affiliation de son enfant à un club de sport.

Après les crises vécues, la situation est certes compliquée, mais la politique menée par la ministre ne peut être stigmatisée. À tout moment, des réponses ont été apportées aux difficultés rencontrées, dans les limites de l'enveloppe budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Jamais le budget consacré au Sport n'a été aussi élevé qu'aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles : avec 64 millions à l'initial 2023, c'est une augmentation de 5 millions de plus qu'en 2021 et cette progression est constante depuis que Mme Glatigny a pris en charge ce portefeuille. Il espère que cette évolution budgétaire rencontre les priorités du secteur, à savoir que chacun puisse avoir accès au sport aujourd'hui. Le principe de la labellisation, avec les moyens y afférents répercutés via les fédérations aux clubs, est un moyen efficace pour juguler, par exemple, l'augmentation des cotisations.

Le député a ensuite quelques questions précises.

Par rapport à la problématique liée au Country Hall de Liège, un rapport de la société Ecetia, chargée de la prospection d'éventuels acquéreurs, est en cours d'élaboration. Il demande à la ministre si elle en a eu connaissance et si elle peut en partager les conclusions. Il constate la diminution de la subvention budgétaire en lien avec la gestion de ce site, la Province de Liège étant sollicitée pour augmenter sa contribution au maintien en état de celui-ci.

Le député note enfin qu'une dotation spécifique de 316.000 euros est prévue pour la transformation du Fonds des Sports en SACA, afin d'en rendre la gestion plus transparente. Quelles sont les perspectives de cette modification majeure de ce Fonds qui pèse pour 18 millions d'euros ?

2.2 Réponses de Mme la ministre

2.2.1 Pour ce qui concerne les questions relatives à l'Enseignement supérieur, l'Enseignement de promotion sociale, la Recherche, et les Hôpitaux universitaires

Concernant **la lutte contre précarité étudiante**, Mme la ministre rappelle que l'engagement du Gouvernement est de travailler sur la question de la précarité étudiante avec les leviers dont elle dispose, à savoir les allocations d'études, les subsides sociaux, les droits d'inscription, la réforme du décret Paysage qui vise à lutter contre l'allongement de la durée des études et la précarisation consécutive des étudiants, et le refinancement de l'enseignement supérieur.

À l'heure actuelle, les budgets alloués aux allocations d'études, aux subsides sociaux et à la compensation pour les droits d'inscription réduits représentent un peu plus de 10 % du budget total affecté à l'enseignement supérieur. Le Gouvernement a décidé d'augmenter encore ces moyens dans le cadre du budget 2023.

Mme la ministre détaille ensuite **les augmentations**.

Le budget des **allocations d'études**, qui était d'environ 68 millions d'euros au budget initial 2021 est passé à plus de 77 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de plus de 9 millions, afin notamment de financer les différentes mesures d'élargissement prévues par la réforme. Pour le budget initial 2023, le Gouvernement a décidé de revoir le budget à la hausse, de quelques 7 millions d'euros, et ce vu le nombre d'étudiants, toujours plus nombreux, qui font appel à ces moyens. En effet, le nombre de demandes introduites en 2021-2022 s'élève à 153.602 demandes, soit une augmentation de près de 9% par rapport à 2020-2021. Cette situation était prévisible au vu des conséquences de la crise sanitaire sur la conjoncture économique. En 2016, le budget des allocations d'études était de 58 millions d'euros. Le Gouvernement aura donc autant augmenté le budget entre 2021 et 2023 que durant la période de 2016 à 2021. Le Gouvernement s'engage donc clairement en faveur de l'accessibilité de l'enseignement. D'autre part, conformément à la DPC et aux engagements pris auprès de la FEF, une réflexion est en cours sur les balises d'une nouvelle réforme des allocations d'études à l'horizon 2024. Une note d'orientation à ce sujet devrait être présentée pour ce mois de décembre au Gouvernement.

Elle rappelle encore une fois à cet égard que les étudiants boursiers ne paient pas de droits d'inscription et ont droit à l'impression gratuite des supports de cours. Le budget des droits d'inscription réduits représente pour la Fédération Wallonie Bruxelles un montant de plus de 69 millions d'euros en 2023, ce qui représente une augmentation de 35% par rapport à 2022. Les dotations relatives aux supports de

cours représentent un plus d'1,2 million d'euros. Les étudiants à revenus modestes bénéficient, quant à eux, de droits d'inscription réduits. Lorsque l'on parle de budget en matière d'allocations d'études, il ne faut donc pas perdre de vue l'impact que tout élargissement des bénéficiaires a également sur le budget - conséquent - consacré à compenser les droits d'inscription non perçus par les établissements.

Concernant le nombre de demandes d'allocations d'études, la ministre n'est pas en mesure de donner les chiffres pour 2022-2023 (DO 47).

En matière de **subsides sociaux**, le Gouvernement a poursuivi l'alignement des montants octroyés par étudiant pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts sur ceux des universités (60% en 2020, 80% en 2021 et alignement à 100% en 2022), montants qui sont par ailleurs indexés. De manière globale, le budget consacré aux subventions sociales versées aux universités, aux hautes écoles et aux écoles supérieures des arts, qui était de 58 millions d'euros en 2021, passe à plus de 83,7 millions d'euros en 2023, ce qui représente une augmentation de 44% sur les deux dernières années.

La ministre précise que les subsides sociaux permettent aux services sociaux des établissements, qui connaissent bien les étudiants de par leur proximité avec eux, de prendre des mesures rapides et ciblées, en agissant en fonction des besoins spécifiques de leur public étudiant et des spécificités des établissements. Les étudiants qui rencontrent un problème pour obtenir une aide alimentaire, payer le loyer d'un kot, obtenir une connexion Wi-Fi, acheter du matériel informatique ou encore payer les droits d'inscription ou les supports de cours peuvent se tourner vers leur établissement et demander à obtenir cette aide. On parle donc de « sur-mesure », non pas de « prêt-à-porter ».

Comme le soulignait l'ARES dans son avis, « il est essentiel de garantir flexibilité et souplesse dans la mise en œuvre de dispositifs appropriés pour lutter contre la précarité étudiante. Il est fondamental de faire confiance aux institutions et à leurs membres des personnels pour résoudre au mieux les difficultés, car ils appréhendent celle-ci de façon très réaliste et au plus proche des étudiants ».

La ministre confirme à Mme Kapompole qu'il y a bien en matière de subsides sociaux un contrôle effectué par les commissaires et délégués. En outre, elle signale qu'il y a un projet de *spending review* pour améliorer l'efficacité des subsides sociaux.

Par ailleurs, elle signale que les subsides sociaux en période de Covid ont été augmentés d'un peu moins de 10 millions d'euros. Il est difficile de prédire la consommation en 2023.

Concernant la diminution des frais de fonctionnement de l'administration pour l'Enseignement de Promotion sociale (DO56), la Ministre précise qu'il s'agit d'une diminution liée au *spending review*, qui n'est pas spécifique à l'enseignement de

promotion sociale. Ce projet est mené par le cabinet du ministre du Budget. Les montants sont transférés dans une provision et peuvent être utilisés suivant les besoins.

Concernant **la gratuité de support de cours**, elle rappelle qu'il y a un groupe de travail à l'ARES. Il s'agit d'évaluer avant d'envisager des modifications éventuelles au niveau de la définition.

Pour ce qui concerne **les droits d'inscription**, le gel du minerval est poursuivi – aucune indexation de celui-ci n'est prévue - et son élargissement à tous les cursus, conformément à la DPC et aux engagements pris auprès de la FEF est prévu pour l'année académique prochaine.

Pour les universités et les hautes écoles, les mesures de gel du minerval et compensation des droits d'inscriptions réduits représenteront un coût de plus de 65 millions d'euros en 2023.

Sur **la compensation du gel du minerval des hautes écoles**, la ministre rappelle que conformément à la Déclaration de politique communautaire et aux engagements qu'elle a pris à plusieurs reprises, il est prévu de poursuivre l'élargissement du gel du minerval. Pour rappel, la loi du Pacte scolaire permet actuellement à certaines sections des hautes écoles (« technique de l'image », « communication appliquée » et « presse et information ») et aux écoles supérieures des arts de réclamer des frais qui peuvent dépasser le plafond de 835 euros. Le mécanisme permet ainsi de limiter les frais réclamés aux étudiants, augmentés du minerval en enseignement supérieur non universitaire, à hauteur du droit d'inscription des universités. Un mécanisme permet également de compenser les hautes écoles touchées par la levée de cette exception.

Le décret-programme prévoit ainsi l'octroi d'un montant compensatoire de 640.000 euros aux hautes écoles qui bénéficiaient de la dérogation prévue par la Loi du Pacte scolaire puisque cette dérogation sera supprimée à partir de l'année académique 2023-2024.

Des contacts ont également eu lieu avec les deux hautes écoles concernées pour expliquer la mesure et s'assurer qu'il n'y ait pas de désinformation à cet égard. En outre, elle rappelle également que ces établissements, comme l'ensemble des hautes écoles, bénéficient par ailleurs de la poursuite du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En matière d'**aide à la réussite**, plus de 100 millions d'euros sont consacrés annuellement à des moyens d'aide à la réussite afin d'aider les étudiants qui sont en difficulté dans leur cursus. Ces moyens ont été renforcés en 2021 de 6 millions additionnels en lien avec la mise en œuvre de la réforme du décret Paysage et le refinancement de l'enseignement supérieur. Ces moyens seront renforcés de manière structurelle en 2023 de 2,26 millions d'euros et de 0,84 million en 2024.

Les 6 millions d'aides à la réussite sont pérennes, ils sont déjà intégrés dans les allocations, raison pour laquelle, elles n'apparaissent pas de manière spécifique.

Enfin, depuis le début de son mandat, la ministre a lancé une trajectoire de **refinancement de l'enseignement supérieur** en prévoyant initialement d'injecter, de manière structurelle, cinquante millions d'euros pour l'enseignement et la recherche scientifique au cours de la législature, dans le contexte budgétaire actuel.

À l'horizon 2024, ce ne sont plus 50 millions de refinancements structurels qui sont prévus, mais bien 80 et, depuis l'année 2022, l'objectif initial de 50 millions d'euros est atteint. Ce montant s'élève à 70 millions en 2023 pour atteindre, comme indiqué, 80 millions en 2024.

Dans un contexte où la population étudiante augmente constamment ces 20 dernières années, ces moyens financiers supplémentaires ont vocation à combler peu à peu le sous-financement structurel de l'enseignement supérieur et permettront d'améliorer l'encadrement des étudiants, la qualité des formations proposées et *in fine* l'accessibilité de l'enseignement supérieur. On sait en effet que les populations étudiantes les plus vulnérables souffrent davantage de la baisse des taux d'encadrement en termes de réussite académique.

La ministre souligne que la majeure partie du refinancement va dans les allocations globales des universités et des hautes écoles avec un focus sur les aides à la réussite et les BAC 1 pour les universités. Elle précise que sur les 80 millions, 60 millions sont dédiés à l'enseignement supérieur dont 6 millions pour des projets spécifiques. Elle relève que c'est supérieur au refinancement qui avait été amorcé en début de législature pour l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Le refinancement de l'enseignement supérieur en 2024 avait été bien intégré dans la trajectoire budgétaire.

Elle note en ce qui concerne le refinancement, que le total cumulé enseignement supérieur et recherche scientifique sous l'ancienne législature s'élevait à 129,5 millions contre 225 millions pour l'actuelle.

Quant au refinancement des ESA, elle revient sur l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 1er juillet 2021 (n° 99/2021) concernant l'article 32, § 2, alinéa 7, de la loi du Pacte scolaire du 29 mai 1959, dans lequel la Cour considère que la différence de traitement en matière de dotations et de subventions de fonctionnement entre les ESA libres subventionnées et les ESA organisées par WBE n'est pas raisonnablement justifiée et que l'article précité, en ce qu'il s'applique aux ESA de l'enseignement libre subventionné, viole le principe d'égalité. Cet arrêt a des conséquences sur les litiges en cours (introduits par plusieurs ESA libres) et a des conséquences plus générales pour le futur. Les ESA du réseau officiel subventionné sont aussi concernées.

Depuis cet arrêt, la ministre signale qu'une réflexion et des calculs sont en cours au sein de ses services afin de déterminer les modalités d'une adaptation du système, dont l'objectif sera de permettre un rééquilibrage du financement entre les écoles du réseau WBE et les écoles subventionnées, au bénéfice de la qualité de l'enseignement et de l'intérêt des étudiants.

À cet égard, il sera ainsi prévu également d'exécuter l'engagement pris dans la Déclaration de politique communautaire d'étendre le plafond du minerval aux ESA. En effet, on constate qu'actuellement, ce sont surtout les ESA libres subventionnées qui réclament aux étudiants des frais complémentaires au-delà du plafond, ce qui pourrait s'expliquer au vu de la différence de financement constaté par la Cour constitutionnelle.

Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de prévoir un budget spécifique, hors refinancement de l'enseignement supérieur. Une provision de 2,5 millions d'euros est ainsi prévue afin de revoir le mécanisme de financement actuel.

Sur le soutien aux hautes écoles (aides énergétiques), les hautes écoles auraient normalement dû faire face en 2022 à un surcoût majeur sur leur budget de fonctionnement, lié à l'indexation des salaires pour l'année 2022. Ceci est dû à deux phénomènes :

- d'une part, leur mécanisme de financement particulier ne prévoit qu'une indexation de leur financement chaque année au 1er janvier, là où l'indexation des autres établissements est généralement effectuée en fonction de l'année académique ;
- d'autre part, la hausse des indexations salariales non anticipées est directement prélevée sur leur enveloppe de fonctionnement. Ainsi, toute indexation salariale vient grever de manière significative les finances des établissements.

À l'initiative de la ministre, le Gouvernement a souhaité immuniser le budget des hautes écoles de cette hausse salariale, permettant ainsi aux établissements d'être plus à même de faire face à la hausse des coûts énergétique. Sachant que les salaires représentent plus de 85% de leur budget, l'enveloppe prévue de 11,5 millions d'euros constitue une aide significative qui libère de facto des moyens pour leur permettre de faire face à l'augmentation de leurs frais de fonctionnement – tant en matière énergétique que d'autres coûts futurs.

Les salaires des membres du personnel des hautes écoles ont bien été indexés au fur et à mesure des franchissements de l'indice pivot de la fonction publique. Elle rappelle que les salaires et les moyens de fonctionnement sont payés sur le même article de base et donc quand les salaires augmentent, les frais de fonctionnement

diminuent. Le montant de 11,5 millions d'euros a été calculé par l'administration pour annuler cet effet en 2022.

Sur le **financement d'impulsion**, la ministre explique que du fait de la crise sanitaire, les moyens mis en œuvre par la loi de financement des universités pour soutenir le développement de formations nouvelles dans les arrondissements déficitaires n'ont pas pu pleinement jouer leur rôle.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité exceptionnellement prolonger ce mécanisme pour deux années supplémentaires à leur plus haut niveau de financement soit 1,2 million d'euros, pour chaque formation ayant pu bénéficier du mécanisme précédent.

Afin de maintenir un traitement équitable entre ces formations, il a été décidé qu'un délai de latence d'une année s'appliquerait entre le mécanisme actuellement présent dans la loi de financement des universités et le mécanisme de prolongation décrit dans ce décret programme. Cela signifie que les formations qui bénéficient d'une prolongation de soutien au titre de l'année académique 2022-2023 au sein du budget 2022 n'ont pas perçu de financement au titre de l'année académique 2021-2022 au sein du budget 2021.

La ministre apporte des précisions quant aux 790.000 euros « Dépenses de toute nature relatives à la **lutte contre la précarité étudiante et le harcèlement** dans l'Enseignement supérieur » (AB 01.16.30). Une partie de ce montant (150.000 euros) servira à financer, la partie de l'étude relative au harcèlement se déroulant sur 2023, visant à évaluer les différentes mesures prises par les établissements après plus d'une année de fonctionnement, afin de s'assurer que les différents dispositifs mis en place ont porté leurs fruits et de les réajuster si nécessaire.

Cette évaluation s'accompagnera, grâce au budget dégagé, d'une étude globale sur les faits de harcèlement dans l'enseignement supérieur. L'objectif est ainsi également d'identifier les conditions de harcèlement, les différentes formes d'abus et le profil des personnes plus régulièrement ciblées.

L'étude relative au harcèlement sera présentée aux chefs des établissements le 2 décembre. Les résultats sont attendus en 2023.

La ministre détaille les constats dressés à l'occasion de la matinée d'information et d'échange du 28 septembre entre les points contacts harcèlement de l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur (universités, hautes écoles et écoles supérieures des Arts) et les différents services d'aides qui existent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette rencontre a permis de se rendre compte du grand nombre d'intervenants externes aux établissements d'enseignement supérieur qui existent déjà sur le terrain comme les services d'aide et d'accueil des victimes dans les maisons de justice et ailleurs, SOS viol qui est un partenaire agréé et subventionné des

maisons de justice et qui a vu son budget renforcé ; un dispositif légal de prévention et de soutien aux travailleurs et UNIA. En outre, ces intervenants et les services qu'ils mettent en place restent trop peu connus des établissements supérieurs. Cette rencontre a permis de mettre en exergue la nécessité d'informer les établissements de ce qui existe et de l'importante attente face aux résultats de l'étude en vue de la mise en place d'éventuels dispositifs complémentaires.

Sur l'attribution de 4 bourses supplémentaires **de cliniciens-chercheurs**, la ministre répond ainsi à une interpellation de l'Académie royale de Médecine. Un montant de 250.000 euros permettra d'octroyer 4 bourses de cliniciens-chercheurs supplémentaires comme pour les mandats existants sur la base d'un appel et une évaluation des projets par une commission scientifique au sein du FNRS. Cela n'est certes pas suffisant, mais c'est un premier pas. Elle indique ensuite que le nombre de demandes est passé de 26 en 2012 à 52 en 2021, qu'une proportion importante (81,8%) des demandes n'a pas été octroyée par faute de moyens financiers. Elle pense que l'augmentation des coûts liés au financement de ces mandats est importante.

Pour **les cellules Europe**, elle explique qu'il y a encore un manque de recul. Mais il y a une évaluation en cours et elle peut déjà dire que les retours sont positifs sur le plan qualitatif, car il y a davantage de jeunes chercheurs qui osent rentrer des projets et des équipes qui prennent en charge la coordination.

Quant aux moyens consacrés à **l'orientation**, à partir de l'année budgétaire 2023, un montant de 85.000 euros est attribué à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) en vue de coordonner des actions et des recherches d'accompagnement à la réussite ainsi qu'en matière d'orientation en ce compris le développement d'un outil d'orientation. Ce budget permettra d'assurer notamment la coordination des travaux de conception de l'outil d'orientation dont le financement a été dégagé en 2022.

Ce budget servira également au soutien des Pôles dans le cadre des actions communes à mettre en place dans le partenariat OTLAV (orientation tout au long de la vie) avec les Régions et la Cocof pour une orientation tout au long de la vie.

Aujourd'hui, ACTIRIS finance 3 conseillers en orientation issus de l'enseignement supérieur pour collaborer avec la cité des métiers de Bruxelles. Bruxelles-formation et le Forem financent les conseillers de la promotion sociale qui collaborent à dispositif d'orientation tout long de la vie. Des conseillers représentant l'enseignement obligatoire vont arriver dans le dispositif et seront financés via la convention APE RW-FWB. Seuls les conseillers enseignement supérieur de la Wallonie ne sont pas financés et donc ne peuvent pas se déployer comme les autres niveaux d'enseignement. La Wallonie a dégagé dans le cadre du plan de relance des financements couvrant à 50 % d'une ressource par Pôles académiques. La FWB, via

ce budget, couvrira les 50% restant. Ces conseillers travailleront en décentralisation dans les Cités de métiers et les carrefours des métiers.

Concernant les **travaux de conception de l'outil d'orientation**, des moyens ont été prévus lors du budget 2022 pour permettre de développer un outil d'orientation non contraignant, qui arrive. Ces moyens seront attribués aux pôles académiques afin de leur permettre de réunir et de rémunérer les experts académiques, les technopédagogues, les experts informatiques ou tout autre expert interne désigné par leurs établissements membres ou expert externe afin de contribuer au développement de l'outil.

Le pilotage général de l'équipe d'experts pluridisciplinaires interpôles s'effectuera sous la direction du Cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur assisté par un expert-chercheur de l'ARES.

Le projet se poursuit donc sans qu'il ne soit nécessaire d'augmenter le montant en 2023.

Sur le **taux d'échec en première année**, elle y travaille via les 6 millions dédiés aux aides à la réussite, le focus dans le cadre du refinancement sur les bac1, le travail sur le mécanisme d'orientation et elle ajoute le financement de structures qui font de l'aide à l'orientation comme le Siep ainsi que les pôles.

Sur les moyens dédiés aux conseillers FIE, elle précise que ce sont des moyens destinés à mettre en place la réforme de la FIE et que pour la suite, les établissements peuvent toujours puiser des moyens dans leurs allocations.

En ce qui concerne les **études en sciences vétérinaires**, la ministre signale que l'agrément européen a été récupéré. La mise en place et la pérennisation du concours étaient de nature à le faciliter. Ce travail s'est effectué en partenariat avec les doyens. Une évaluation du concours est prévue dans le nouveau décret.

Elle souligne l'importance des projets **d'accrochage scolaire** dans les établissements de promotion sociale.

Des moyens sont dédiés à la **mobilité étudiante**. La ministre précise qu'en vue également de répondre à une demande formulée de longue date par les établissements d'enseignement supérieur, le budget complémentaire de 1,5 million, déjà dégagé en 2022 à hauteur du même montant, vise plus particulièrement à :

- stimuler et démocratiser la mobilité étudiante, et en particulier la mobilité hors EU ;
- améliorer l'inclusion de publics socioéconomiquement plus fragiles ou à besoins spécifiques dans la mobilité étudiante ;

- suivre l'augmentation des taux Erasmus+ 2021-2027 au niveau du programme FAME et viser une harmonisation des bourses offertes par la FWB avec les bourses Erasmus ;
- réduire le fossé qui se creuse entre l'offre de soutien à la mobilité hors Europe et l'offre de soutien à la mobilité européenne ;
- faire, en partie, face aux conséquences du Brexit et pouvoir maintenir une mobilité financée vers le Royaume-Uni sur base des taux E+21-27.

À cet égard un projet de décret sera prochainement soumis au Parlement pour concrétiser ces éléments.

En ce qui concerne **l'évaluation des conseillers académiques** comme le prévoit le décret Paysage, des rapports sont remis chaque année.

Quant aux personnes de contact genre, l'idée est d'élargir le réseau aux hautes écoles, aux ESA et à l'enseignement de promotion sociale. Cet élargissement sera modélisé via un prochain décret fourre-tout.

2.2.2 Pour ce qui concerne les questions relatives à l'Aide à la jeunesse

Aux critiques quant aux moyens alloués à l'Aide à la jeunesse, **la ministre** répond que le focus du conclave budgétaire était la mise en œuvre du service des gardes avec 600.000 euros.

Le Conseil d'Etat a suggéré que les missions des coordinateurs de zone figurent plus tôt dans un décret que dans les arrêtés.

Elle rappelle que les services résidentiels doivent fonctionner en permanence 24h/24, 7 jours/7, ce qui explique la nécessité d'agir de façon différenciée.

Sur le manque de prises en charge, elle explique qu'il y a une série d'initiatives. En outre, elle rappelle que sur ces 5 dernières années, ce sont 50 millions d'euros qui ont été injectés. En plus du soutien durant la crise sanitaire (129 prises en charge – PEC - ont été créées temporairement), un budget de 12 millions obtenus en structurel, a permis :

- Création de 169 PEC annuelles :
 - 9 PEC en SAAF Urgence, soit 72 PEC par an
 - 6 PEC en SAAF Court Terme, soit 8 PEC par an
 - 24 PEC en MIIF, soit 48 PEC par an

- 5 PEC pour les mariages forcés et les violences liées à l'honneur (Esperanto)
 - 36 PEC en EMA pour l'accompagnement des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction
- Création 2 Services de parrainage et extension d'agrément pour 6 Services de parrainage, dont 1 à Bruxelles
 - Création de 1 AMO et extension d'agrément pour 14 AMO dont 2 à Bruxelles
 - Extension d'agrément pour 6 MADO dont 1 à Bruxelles

En prévention, il y a 2.350.000 euros avec comme priorité d'éviter les mesures de placement. L'intervention précoce et la prévention représentent un levier qu'il est important de ne pas négliger puisqu'il doit permettre d'éviter l'aggravation des situations, lesquelles pourront, dès lors, être prises en charge dans le cadre de l'aide sociale générale.

Elle rappelle que la carte blanche des juges est arrivée après le conclave budgétaire, raison pour laquelle, il n'y a pas encore d'identification de moyens pour augmenter les places.

La ministre a rencontré le 27 octobre les Juges de la jeunesse bruxellois. Cette réunion a permis de préciser les besoins du secteur tout en reconnaissant que celui-ci ne pouvait traiter seul les besoins des jeunes en difficulté.

Le 23 novembre, elle a également rencontré son l'administration, le SAJ et le SPJ de Bruxelles afin d'améliorer la précision des encodages, ce qui permettra d'avoir une vision plus claire sur les besoins en termes de prises en charge.

Pour l'avenir, il s'agira de travailler en concertation avec tous les secteurs partenaires, de la première et la seconde ligne, afin de faire de l'aide à l'enfance en danger ou en difficulté une grande cause nationale.

Son Plan d'action se décline en quatre axes :

- Augmenter le nombre de prises en charge à évaluer en fonction des besoins sur l'ensemble de la FWB. Il s'agit bien de prises en charge, pas uniquement de places d'hébergement.
- Associer l'ensemble des ministres ayant des compétences ayant un impact sur les enfants et les jeunes comme l'accès au logement, la précarité, la petite enfance, l'enseignement obligatoire, le handicap, la santé mentale.... L'aide spécialisée intervient en fin de parcours, toutes les autres compétences ont

donc un impact sur le nombre de situations qui devront être ou non prises en charge par l'aide à la jeunesse.

- Mener une étude scientifique afin de redéfinir les contours de l'aide spécialisée, analyser les entrées et les sorties, la perception des travailleurs, la formation des agents...
- Réaliser le bilan d'activité réalisé par les SAJ et les SPJ, il s'agit de donner la parole aux intervenants des SAJ et des SPJ tout en recueillant les informations nécessaires quant à l'évolution des situations, du personnel, des difficultés, des collaborations, des ressentis...

La ministre confirme qu'il y a des montants qui sont prélevés sur le fonds pour financer le remembrement dans le contexte des IPPJ. Le financement de l'IPPJ de Bruxelles progresse avec des travaux estimés à ce stade entre 10 et 12 millions d'euros.

Concernant le système de gardes, elle précise que l'augmentation concerne l'année complète alors que jusqu'ici, il s'agissait de demi-année.

En ce qui concerne le dispositif CPE, la ministre rappelle que le décret du 28 septembre 2022 portant diverses dispositions relatives aux sports, à l'Aide à la jeunesse et à la jeunesse modifie le dispositif CPE et le convertit en un appel à projets bisannuel dont les porteurs devront exclusivement être des services d'actions en milieu ouvert.

Cet appel à projets a été concerté avec l'administration de l'aide à la jeunesse et les fédérations représentatives des services de l'Aide à la jeunesse.

Les porteurs des projets seront obligatoirement des AMO, ces services sont invités à travailler en transversalité avec les secteurs qui participent au développement des jeunes comme l'Aide à la jeunesse, l'enseignement, la jeunesse, le sport, le monde du travail et des entreprises.... Les AMO peuvent donc s'associer avec d'autres services dont des services de l'Aide à la jeunesse afin de mener à bien le projet, mais restent les uniques bénéficiaires des subventions. Les projets se construisent et se développent durant deux ans. Une évaluation est attendue en fin de chaque année. Le thème de l'appel à projets est identique sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le thème retenu pour les années 2023 et 2024 est le travail autour des transitions. Cette problématique est relevée dans l'ensemble des diagnostics sociaux.

Le budget composé de la somme des montants des contrats Rosetta « Aide à la jeunesse » est de 1.108.550 euros. Les services bénéficieront de subventions maximales de 50.000 euros justifiables en frais de personnel et pour 10% maximum en frais de fonctionnement.

Pour ce qui du Plan MENA, la ministre rappelle qu'il est alimenté par des subventions facultatives, mais les moyens ont été augmentés afin de permettre à des éducateurs d'aller à la rencontre de jeunes mineurs non accompagnés (en rue, de les informer et tenter de les accrocher à un projet. Ces renforts sont maintenus et ont été renforcés par l'octroi d'un ETP supplémentaire au service SOS Jeunes.

Elle explique que l'augmentation de 135.000 euros des subventions MADO est liée à l'indexation.

Concernant la prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs, la ministre indique qu'avec ses collègues en charge du handicap et de la santé mentale, elle a rédigé une note d'intentions pour définir le contexte et les enjeux de la prise en charge intersectorielle de ces jeunes et pour évaluer les dispositifs existants. L'objectif est d'exploiter ce qui existe déjà et élargir le dispositif « Jeune avant tout » à des services résidentiels d'aide à la jeunesse qui offrirait une prise en charge pour un jeune à la croisée de plusieurs secteurs en situation particulièrement complexe et en rupture.

Elle partage la remarque sur la formation spécifique dans ce domaine et signale qu'une demande a été formulée à l'ARES.

La prévention reste un axe prioritaire dans les actions en aide à la jeunesse.

Le budget a bien été utilisé pour le suivi intensif en famille pour les 0-6 ans. La technique utilisée est l'appel à projets pour renforcer les prises en charge, mais aussi l'hébergement.

Elle rappelle que les services d'accrochage scolaire ont été renforcés.

Concernant le soutien au personnel de l'Aide à la jeunesse, les normes d'encadrement des services résidentiels ont été revues à la hausse afin d'améliorer les conditions de travail des éducateurs et l'encadrement des enfants. (+ 0,25 ETP par 15 jeunes en SRG – Services résidentiels généraux). Un jour de congé a été octroyé au personnel de l'aide à la jeunesse et un deuxième dès 45 ans pour améliorer la soutenabilité de la profession (budget de 3 millions pour ces deux mesures). Dans le cadre des accords du non marchand, une enveloppe est prévue pour atteindre la norme de 101% pour tous les travailleurs de l'Aide à la jeunesse.

Les questions de traumatisme sont essentielles. La ministre a d'ailleurs participé récemment à une table-ronde organisée par son cabinet avec SOS Village d'enfants.

Concernant le projet d'hébergement 18-25 ans, elle renvoie le député à poser cette question au ministre Daerden qui est porteur de ce projet.

2.2.3 Pour ce qui concerne les questions relatives aux Maisons de Justice

Sur l'augmentation en maison de justice, lors du conclave budgétaire en vue du budget initial 2021, les demandes (en personnels, bracelets SE et aide financière) ont été accordées (+/- 2,5M° en année pleine pour 48 ETP et la Surveillance Électronique). Les recrutements sont réalisés. La ministre précise à ce propos qu'elle n'a pas encore reçu de nouveaux mandats.

Dans le cadre du protocole d'accord-cadre passé en Gouvernement du 24 juin 2021, le coût estimé pour un accord-cadre de 5 ans est de +/- 31.000.000 euros dont la moitié à charge de la Communauté française, soit +/- 15.500.000 euros. Cette estimation a été réalisée sur base du coût annuel pour la location du matériel de surveillance électronique (3.069.000 euros au budget initial et ajusté 2021), ce qui est cohérent avec la valeur estimée du marché à lancer. Cette estimation indicative a été réalisée par la Communauté flamande sur base de quantités probables de nouvelles activations de dispositifs de surveillance électronique utilisées comme unité. Les premières offres des participants sélectionnés vont être remises début 2023.

La ministre est confiante quant à la récupération du solde historique qui pourra être utilisé dès l'an prochain pour financer un projet pilote de désistance.

Aux questions relatives au CAPREV, la ministre indique que le Code la Justice communautaire permettra de renforcer l'aspect échange d'informations.

Pour le procès des attentats, elle confirme que trois assistants de justice sont prévus dont deux qui sont déjà recrutés et le troisième en cours de recrutement.

En ce qui concerne l'aide forfaitaire pour les services partenaires, il s'agit de subventions avec des avances qui sont récupérables.

En 2020 et 2021, un budget de 2x165.000 euros a été attribué au programme 3 de la DO 18 sur les AB destinés aux subventions aux partenaires agréés pour l'aide psychologique et pour l'aide sociale aux victimes dans le cadre du projet « Urgence collective ». L'utilisation de ce budget à destination de formations a débuté en 2021 pour des formations qui se sont tenues en 2022. La formation a été confiée à un opérateur externe sélectionné dans le cadre d'un appel à projets en 2021. Pour le subventionnement 2022, il a été proposé d'assurer la continuité de la formation.

Quant au soutien des services agréés d'aide aux victimes, ils se verront renforcés à hauteur de 750.000 euros. Par ailleurs, la ministre indique que Arpège-Prélude et Praxis, qui sont des services agréés d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires, recevront chacun 45.000 euros pour l'engagement d'un ETP supplémentaire leur permettant de réduire les délais d'attente dans le traitement des dossiers.

2.2.4 Pour ce qui concerne les questions relatives à la Jeunesse

Comme M. Lux, la **ministre** souligne le travail de qualité du secteur qui a été soutenu dans le cadre des aides COVID et dans le cadre des inondations. Elle souligne qu'on n'a jamais autant consacré d'argent à la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles :

A. Initial 2021 (1.523.000 euros) :

- 1.523.000 euros dédiés à la reconnaissance, pour les années 2018 et 2019, des Centres et Organisations de jeunes.

B. Ajusté 2021 (353.000 euros) :

- 353.000 euros dégagés pour les arriérés des reconnaissances des Organisations de Jeunesse et des Centres de jeunes.

C. Initial 2022 (1.950.000 euros) :

- 1.700.000 euros dégagés pour les arriérés des reconnaissances des Organisations de Jeunesse et des Centres de jeunes.
- 250.000 euros pour une campagne afin de reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de jeunes.

D. Initial 2023 (230.000 euros) :

- 50.000 euros dégagés pour l'intensification du travail de valorisation des associations de jeunesse. (Appel à projets « Reconnecter les jeunes aux OJ et CJ »)
- 180.000 euros pour soutenir de l'emploi, aux Organisations de jeunesse, Maisons et Centres de jeunes (CPE)

Les moyens budgétaires dévolus au secteur jeunesse ont plus que triplé depuis 2006.

Entre l'initial 2019 (début de l'actuelle législature) et l'initial 2023, le budget jeunesse a augmenté d'un peu plus de 19%.

En ce que concerne le CPE-Jeunesse, la ministre rappelle que le dispositif Convention Premier Emploi (CPE – anciennement Rosetta) introduit par la Loi du 24 décembre 1999 prévoit l'obligation d'engager des jeunes de moins de 26 ans pour tout employeur dont l'effectif est égal ou supérieur à 50 unités au 30 juin de l'année précédente.

L'objectif de cet appel trisannuel est de soutenir l'emploi au sein des centres de jeunes et des organisations de jeunesse. L'objectif de cet appel, qui aura lieu tous les 3 ans, vise à soutenir l'emploi et doit permettre de favoriser les initiatives des jeunes, de recréer les liens et d'encourager leur participation et leur engagement.

4 bourses seront octroyées dans le cadre de cet appel trisannuel. Le montant de la subvention est de 45.000 euros par projet et par an.

Les projets devront s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques suivantes : l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ; l'éducation aux médias ; l'information des jeunes ; la mobilité nationale et internationale ; les politiques locales de jeunesse ; la production artistique et culturelle ; la participation citoyenne ; la formation et l'orientation ; les partenariats inter- sectoriels ; l'émancipation des jeunes.

Ces projets doivent avoir lieu sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est à noter que le Gouvernement s'est basé sur 5 contrats Rosetta pour le Décret. Au final, il s'avère que ce sont 6 Rosetta. Une erreur s'est glissée et un CPE a été comptabilisé en Aide à la Jeunesse et pas en Jeunesse.

Ensuite, la ministre revient sur l'enveloppe de 300.000 euros pour reconnecter les jeunes aux Organisations de jeunesse et aux Centres et Maisons de jeunes (structurel) - AB budgétaire en DO23.

Cette enveloppe (moyens structurels) a été débloquée en 2022 afin de permettre aux Organisations de jeunesse ainsi qu'aux Centres et Maisons de jeunes puissent mettre en œuvre des activités destinées à reconnecter les Jeunes aux activités de ces dernières.

L'initial 2023 augmentera cette enveloppe de 50.000 EUR et l'enveloppe globale passera donc à 300.000 EUR dans le cadre de cet appel à projets.

Il s'agit d'activités dans le cadre d'événements particuliers comme l'organisation de la « Journée des Maisons des jeunes » ou l'organisation de la « Journée des OJ ». Cette campagne permettra, après ce temps de crise, de promouvoir les activités du secteur de la Jeunesse (via une activité globale de la Fédération) et permettre aux associations de promouvoir leurs activités (elles-mêmes via un projet proposé par la Fédération). Il s'agit de montrer aux jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles de découvrir ou de redécouvrir les associations du secteur de la Jeunesse. Cette enveloppe sera utilisée dans le cadre d'un appel à projets. Chaque association de jeunesse sera invitée à remettre un dossier. La ministre a également la volonté d'encourager les partenariats entre les différentes associations de jeunesse.

Cet appel à projets sera lancé courant décembre 2022, pour une annonce des bonnes nouvelles le 1er février 2023. Le résultat de l'appel à projets passera par le Gouvernement.

Sur la répartition des 1,7 million, elle précise que ce montant est dégagé pour les arriérés des reconnaissances soit 1,5 million pour les Organisations de jeunesse et 190.000 euros pour Centres de jeunes.

La ministre met en exergue l'importance de la consultation des secteurs. Raison pour laquelle, la CIM Jeunesse a été lancée formellement le 29 juin 2022. Pour rappel, cette CIM Jeunesse réunit 13 ministres issus des différentes entités fédérées du pays et compétents dans des domaines touchant à la jeunesse. Depuis ce 1er juillet, et grâce à la désignation de deux ministres du niveau fédéral, l'ensemble des niveaux de pouvoir seront présents autour de la table.

Cette première séance du 29 juin a notamment permis à certains représentants de la jeunesse organisée de présenter l'état de la jeunesse belge et de ses priorités. Le Forum des Jeunes (pour la Fédération Wallonie-Bruxelles), le Vlaamse Jeugdraad (pour la Flandre) et le Rat des deutschsprachigen Jugend (pour l'Ostbelgien) ont ainsi pu exprimer leurs attentes et leurs objectifs dans le cadre de cette conférence interministérielle.

Une deuxième séance de la CIM Jeunesse a été tenue ce 18 octobre dernier. Après diverses discussions et débats, 4 groupes de travail ont été mis en place à savoir :

- le groupe de travail « Camps et mouvements de jeunesse »;
- le groupe de travail « Santé mentale des jeunes »;
- le groupe de travail « Enseignement supérieur, Formation et Insertion socioprofessionnelle » ;
- le groupe de travail « Environnement – Climat ».

Dans les prochaines semaines, et même si les présidences des groupes de travail restent à déterminer, notamment pour les groupes de travail « Santé mentale des Jeunes » et « Environnement – Climat », ceux-ci seront convoqués dès que les associations de jeunesse auront désigné leurs représentants. Des discussions ont lieu actuellement entre les 3 ministres de la Jeunesse pour proposer une co-présidence pour tous les GT.

Concernant l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires, elle rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Gouvernement a débloqué des moyens afin d'accompagner la mise en œuvre de cette réforme.

Parmi ceux-ci, une enveloppe de 2.500.000 euros répartie sur les années 2022 et 2023 (respectivement 1.250.000 par an) a été dégagée afin de soutenir l'amélioration des locaux des mouvements de jeunesse pour augmenter le nombre d'endroits de séjours. Ce soutien se fait par l'intermédiaire d'un appel à projets.

Concrètement, il s'agissait d'un appel à projets visant à soutenir les travaux de rénovation et de mise en conformité des infrastructures, les travaux en vue de faciliter l'accessibilité des infrastructures et les travaux d'amélioration de la qualité de l'accueil des lieux de séjours en termes d'hygiène.

Le dépôt des projets a été lancé le 3 juin et s'est conclu le 15 octobre 2022. En tout, 58 projets ont été déposés.

La ministre proposera dans les prochains jours au Gouvernement l'engagement des subventions exceptionnelles liées à cet appel à projets.

Son collègue en charge des bâtiments scolaires a également adressé une circulaire aux différents établissements de Fédération Wallonie-Bruxelles afin de faire un état des lieux et un recensement des structures pouvant accueillir des séjours pendant les congés scolaires.

Pour ce qui est de la réforme ATL et les écoles de devoir, la ministre confirme qu'elle y est associée.

Elle rappelle l'aide exceptionnelle accordée aux Centres de rencontre et d'hébergement durement impactés par leur fermeture décidée par les autorités en charge de la gestion de la crise sanitaire.

La ministre évoque la lutte contre le décrochage scolaire en Jeunesse. Elle rappelle le renforcement des services d'accrochage scolaire avec un demi-ETP par service et ajoute que la ministre en charge de l'Éducation travaille sur cette question.

Par ailleurs, elle rappelle que des dispositions ont été prises en faveur des Organisations de jeunesse, des groupements de jeunesse ainsi que des centres de jeunes dont le fonctionnement a été interrompu ou perturbé en raison des intempéries et des inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021. Elles s'adressent aux opérateurs situés dans une commune touchée par les événements ou dont une partie significative du personnel est domiciliée dans les communes touchées. Les opérateurs éligibles pourront réaffecter la part éventuellement non justifiée de la subvention lors d'un exercice ultérieur et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023, à toute dépense concourant aux missions pour lesquelles ils sont soutenus.

En matière de réforme des organisations de jeunesse et centre de jeunes, elle signale que plusieurs réunions ont eu lieu et c'est notamment, lors d'une précédente commission, qu'elle a pu annoncer que suite aux discussions, en collaboration avec

l'Administration, le secteur s'est engagé à aboutir sur un calendrier de travail souple et a affirmé sa volonté d'une production écrite pour le printemps 2024.

Le travail portera sur la définition des thématiques en vue de mener les réflexions et les débats qui auront comme fil rouge les finalités de l'action jeunesse. Il est également prévu d'organiser une réunion début 2023 qui abordera, de manière générale, les enjeux des politiques culturelles de jeunesse.

Le 3 novembre dernier, à son initiative, son Cabinet a pu présenter les objectifs de ce texte à l'ensemble des Fédérations du secteur jeunesse et des mouvements de jeunesse. C'est dans une optique d'ouverture, de discussion et de concertation, qu'elle a rencontré le 22 novembre le secteur de la jeunesse pour répondre à leurs diverses questions et leur présenter le texte, article par article.

Cet avant-projet de décret permet de mettre en avant un rôle important déjà pris par la majorité des associations du secteur de la jeunesse. Rappeler de bonnes pratiques, pour la gestion des ASBL, et les valoriser sont l'objectif de ce texte.

Conformément aux dispositions des décrets du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontre et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes, ainsi que leurs fédérations, et du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, la ministre de la Jeunesse exerce un rôle de contrôle, notamment de bonne utilisation des subsides, envers les associations reconnues par ces décrets.

Concrètement, ces révisions permettront d'une part d'intégrer de bonnes pratiques et d'autre part, de détecter les difficultés plus rapidement afin de permettre un accompagnement adéquat des associations, notamment en renforçant les prérogatives et le rôle d'encadrement des fédérations.

Cela vise notamment à généraliser le principe du double visa des pièces comptables.

En ce qui concerne les dispositions liées à l'encadrement de qualité, l'extrait de casier judiciaire sera désormais demandé, dans certains cas, pour encadrer les activités du secteur Jeunesse. Pour rappel, ce dernier est déjà obligatoire dans certains secteurs comme le Sport ou l'Aide à la jeunesse. La Communauté germanophone l'a également mis en place dans ce cadre. En effet, le décret du 14 décembre 2021 mentionne l'obligation de remplir la condition d'un apport d'un extrait de casier judiciaire pour les travailleurs de jeunesse des organisations subventionnées.

À l'instar du décret adopté par le Parlement flamand portant l'obligation pour certaines organisations de contrôler un extrait du casier judiciaire tel que visé à

l'article 596, alinéa deux, du Code d'instruction criminelle, pour certains nouveaux collaborateurs en date du 3 juin 2022, le texte prévoit l'obligation pour certaines organisations de contrôler un extrait du casier judiciaire tel que visé à l'article 596, alinéa deux, du Code d'instruction criminelle, lors de l'engagement de collaborateurs travaillant dans l'animation ou l'encadrement de mineurs. Cette obligation concerne tant les organisations de jeunesse, que les maisons de jeunes, que les centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations, de même que les centres de vacances visés par l'article 2 du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances.

2.2.5 Pour ce qui concerne les questions relatives au Sport

Concernant les dépenses énergétiques des centres ADEPS, Mme la ministre rappelle que la majorité des centres sportifs relèvent du secrétariat général et non de ses compétences.

Il sera demandé aux responsables de clubs et de fédérations qu'ils fassent le maximum pour utiliser de façon raisonnable l'énergie.

Sur le mécanisme de veille, elle déclare que des aides peuvent ne pas devoir être remboursées suivant certains critères.

M. de Lamotte a pointé le risque de charge administrative. La ministre y sera attentive via les concertations avec les secteurs en amont afin de limiter la charge administrative. Il faudra établir un équilibre entre le contrôle et la charge administrative pour des acteurs.

Elle confirme l'augmentation pour les contrats de sportifs de haut niveau avec 12 sportifs en plus en 2023 (78 sportifs) qui bénéficieront d'un contrat par rapport à 2022 (66 sportifs). Ce ne sont pas des montants symboliques. Les modalités d'octroi ont fait l'objet d'un décret adopté au Parlement en septembre.

Elle souligne l'importance de l'accès au sport pour tous et relève l'augmentation forfaitaire pour les fédérations (1,2 million) et le travail sur la labellisation pour augmenter l'encadrement qui permettra d'augmenter la participation des jeunes au mouvement sportif organisé.

Concernant la labellisation, elle signale qu'en 2022, aux 1,2 million d'euros du foot sont désormais également débloqués 2,4 millions d'euros pour l'ensemble des autres fédérations sportives compétitives reconnues.

Les 2,4 millions destinés aux autres fédérations sportives sont divisés comme suit :

- 800.000 euros pour la détection des jeunes talents ;

- 1.200.000 euros pour la labellisation des clubs (sur base de ce qui est notamment fait en foot pour le moment) ;
- 400.000 euros pour la formation des cadres (volet étant le lien entre la détection et la labellisation).

Ces budgets seront pérennisés pour 2023 et les années suivantes.

Le décret relatif à la labellisation a été approuvé par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le mercredi 30 novembre 2022.

Les arrêtés d'application seront déposés au Gouvernement, pour première lecture, lors du premier trimestre 2023. Et l'AISF sera bien consultée.

En ce qui concerne la question relative aux piscines, la ministre est consciente des frais importants en matière de consommation d'énergie. Elle souligne qu'il s'agit d'une compétence de la Région wallonne.

Concernant le réseau « Vivons Sport », la ministre signale que 100.000 euros sont destinés à la conception des formations à destination des référents « Vivons Sport » mises en place suite à l'entrée en vigueur du décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique (non inclus dans le présent appel à projets). Ce point sera soumis ultérieurement au Gouvernement et que 400.000 euros sont destinés à un appel à projets consacré à la lutte contre les violences dans le sport.

Dans la cadre du décret du 14 juillet 2021 contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021, un montant de 500.000 euros a été alloué sur le SACA Cellule d'urgence et de redéploiement (CUR), AB 2.6.04, pour lutter contre les violences dans le domaine du Sport.

Quant à l'Observatoire, il se réunira pour la première fois en décembre. Puis seulement alors, seront déterminées les orientations prioritaires qui seront discutées au sein de l'Observatoire et puis, elles seront soumises au Gouvernement.

Sur la notion d'insertion sociale par le sport, la ministre précise à M. Clersy qu'elle relève des orientations prioritaires 22-23 et bénéficie d'une subvention spécifique via l'action sportive locale.

Elle relève l'augmentation des subventions aux fédérations sportives et les nouvelles disciplines sportives comme le disque volant.

Ensuite, la ministre relève l'importance de maintenir des incitants à la pratique sportive. Elle rappelle les stages ADEPS, le projet Maison Sport et Bien-être et le projet PassSport.

À la question relative au Country-Hall, elle explique qu'ECETIA a été mandaté pour se mettre à la recherche d'éventuels repreneurs capables de faire rayonner la structure. La procédure est en cours.

Sur la transformation du fonds des sports en SACA au 1^{er} janvier 2024, elle confirme que les moyens sont prévus.

Il n'y a pas d'augmentation des subventions forfaitaires pour les fédérations sportives. Il n'y a pas de mécanismes d'indexation des subventions forfaitaires. Elle rappelle qu'elles ont été augmentées de façon structurelle d'1,2 million d'euros.

2.3 Répliques des commissaires

Mme Kapompole remercie d'abord la ministre et ses collaborateurs pour l'étendue des chantiers réalisés et à réaliser d'ici la fin de la législature. Elle estime d'ores et déjà important de rappeler les montants consacrés à la lutte contre la précarité étudiante, tant dans le cadre des allocations d'études, des subsides sociaux ou autres enveloppes complémentaires pour rétablir la vérité et contrer la désinformation ambiante même si l'enjeu se situe dans une amélioration du dialogue entre l'Administration, en ce compris le cabinet de la ministre, et les étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui ont souvent le sentiment de ne pas être écoutés. En matière de lutte contre le harcèlement, les violences sexistes ou le racisme, si la députée reconnaît les mesures d'ores et déjà prises et ici présentées, elle estime que la difficulté réside dans l'absence d'une sensibilisation à ce phénomène de l'ensemble de la société. Si la ministre travaille dans le champ de ses compétences, elle s'inquiète de l'absence de coordination avec ses collègues des autres niveaux de pouvoir.

M. Casier reconnaît l'effort non négligeable réalisé par le Gouvernement en termes de refinancement de l'enseignement supérieur et de lutte contre la précarité étudiante, mais il regrette que certains points de la résolution interparlementaire adoptée le 30 juin 2021 par le Parlement ne soient pas encore concrétisés. Cependant, comme son collègue Beugnies l'a pointé, la crise est bien présente et touche de plein fouet les étudiants. Il espère que la lutte contre la précarité étudiante restera un combat que poursuivra la ministre d'ici la fin de la législature. Il assure à la ministre le soutien de son groupe politique pour toutes les décisions à prendre en la matière, notamment pour les dispositions prévues au sein du décret-programme concernant la réorganisation partielle du refinancement de l'enseignement supérieur et l'organisation des aides à la réussite, dont il regrette cependant la mise en œuvre limitée à la première année de baccalauréat. Il estime que le refinancement de l'enseignement supérieur aurait pu être réorganisé de façon plus structurelle et basée sur des conditions de critères socio-économiques plus larges, mais salue néanmoins ces premières initiatives et encourage la ministre à poursuivre son travail en ce sens.

M. Beugnies revient sur les échanges relatifs à la précarité étudiante. Il réfute les propos qui mentionnent que le PTB insinue que le Gouvernement ne fait rien pour lutter contre ce phénomène, mais regrette que les actions entreprises par ce Gouvernement ne se fassent que dans les clous des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des maigres moyens qui lui sont attribués. Il est inacceptable à ses yeux, de rester dans les clous du budget, quand des jeunes font la file pour recevoir des colis alimentaires ou sont victimes d'une prostitution estudiantine en hausse. Il rappelle qu'une année d'études coûte entre 8 et 12 mille euros, le montant des bourses étant loin de couvrir les besoins des étudiants boursiers. Le PTB déplore cette politique des petits pas et le manque d'ambition des actions mises en place pour lutter contre la pauvreté étudiante.

En matière de sport, il relève que la ministre a augmenté de 450.000 euros le budget dédié aux plans-programmes et de 275.000 euros le budget consacré à la rémunération des sportifs de haut niveau. Ces augmentations sont les bienvenues, mais sont loin de répondre aux demandes. Préparer et rendre ces plans demandent du temps aux fédérations qui ne disposent pas en amont des budgets pour assurer leurs frais de fonctionnement. La ministre annonce une augmentation structurelle des subventions, mais les fédérations demandent une indexation de ces subventions afin d'assurer leur bon fonctionnement dès à présent et sur le long terme. La ministre annonce également que les avances accordées aux clubs sportifs seront bien converties en subventions, mais le député attend également une réponse sur le détail des critères qui encadreront cette conversion. Il espérait également une réponse sur les délais et les modalités liées aux remboursements éventuels.

Concernant les budgets relatifs aux hautes écoles, il s'étonne du principe de vases communicants entre l'indexation des salaires pour répondre à l'inflation et le budget de fonctionnement des hautes écoles qui par conséquent diminue. Les budgets des hautes écoles, hors aides exceptionnelles, sont fixes.

M. Demeuse remercie la ministre pour la complétude de ses réponses. Il se réjouit des conditions de refinancement de l'enseignement supérieur malgré la situation de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des engagements tenus pour que ce refinancement atteigne les 70 millions d'euros visés en 2023, 80 millions en 2024. Il attend toujours une réponse concernant la non-indexation des 20 millions d'euros initiés en 2022 et devenus structurels, cette indexation apportant à ses yeux un refinancement complémentaire et salubre. Il remercie la ministre d'avoir confirmé que le gel du minerval concernait tant l'ensemble des coûts d'inscription et des coûts complémentaires et de prévoir des mesures pour éviter la désinformation. Il reconnaît que, malgré tous les moyens que l'on peut mettre pour lutter contre la précarité étudiante, ils ne seront jamais suffisants pour venir à bout de cette situation.

Concernant l'augmentation des moyens liés aux allocations d'études, le groupe Ecolo attend avec impatience le deuxième volet de la réforme des allocations d'études qui permettra d'augmenter les plafonds et le nombre de bénéficiaires. Il comprend que la ministre, à ce jour, réserve les détails de cette réforme au Gouvernement.

Quant à la problématique liée aux supports de cours, il pensait que le Groupe de travail créé à cet égard au sein de l'ARES avait remis ses conclusions au niveau de l'ARES et que le traitement de ce point avançait.

Quant au fonds Énergie et les moyens attribués aux hautes écoles, il reste dubitatif quant à l'utilisation de ce fonds pour pallier l'indexation des salaires du personnel, alors que ces coûts sont structurels.

Concernant la clé de répartition liée aux frais de réparation dans les bâtiments, il entend les explications apportées par la ministre, mais ne comprend pas la distinction faite entre les hautes écoles et les ESA, pour lesquelles est adoptée une clé de répartition en fonction du nombre d'élèves, et les universités.

Concernant le printemps des sciences, il rejoint son collègue, M. Casier, sur ses inquiétudes et entend les réponses rassurantes de la ministre et son attention sur les points soulevés par les parlementaires. Il estime important d'apporter toutes les garanties aux différents acteurs dans ce dossier pour veiller à la pérennisation de ce projet.

M. Köksal remercie la ministre pour les précisions apportées et note, en Aide à la jeunesse, le quart d'ETP supplémentaire prévu par groupe de 15 jeunes pour leur encadrement et l'enveloppe supplémentaire de 3 millions d'euros. Ces mesures intéressantes ne pérenniseront néanmoins pas l'emploi au sein de l'Aide à la jeunesse. Il estime nécessaire de prévoir, dans la définition des référentiels de formation, des formations spécifiques pour les éducateurs, adaptées aux différents secteurs de l'Aide à la jeunesse. Il se demande néanmoins, par rapport à la récente évaluation du Code de l'Aide à la jeunesse, quelles sont les politiques qui seront adaptées et comment la ministre les traduira budgétairement.

En matière d'allocation d'études, le député demande à la ministre de présenter l'évolution d'une allocation d'étude octroyée en 2020, 2021 et 2022 et se réjouit du prochain dépôt auprès du Gouvernement de la seconde partie de la réforme des allocations d'études.

En matière de Jeunesse, le député se réjouit des 4 nouvelles reconnaissances d'organismes de jeunesse dont les budgets devaient être revus à la hausse. Quel sera le sort des 366.000 euros restants ? Seront-ils intégrés au budget initial 2023 ? Il rappelle que tous les organismes de jeunesse sont face à des difficultés financières et

demande à ne pas retarder inutilement les rétrocessions des subsides auxquelles elles ont droit.

M. de Lamotte reconnaît que le projet de décret budgétaire 2023 présente des points positifs qu'il soutiendra et remercie la ministre pour l'attention particulière qu'elle porte, par exemple, en enseignement supérieur sur : le gel du minerval, la transition entre l'enseignement secondaire et supérieur, les alternatives à la recherche expérimentale sur les animaux, les subsides sociaux et le refinancement de l'enseignement supérieur ; en aide à la jeunesse, à la situation des jeunes « à la croisée des chemins », à la concertation entre les CPAS et le secteur du handicap. Néanmoins, le député souhaiterait que la ministre soit davantage attentive aux points suivants :

- concernant la situation des jeunes de 18 à 25 ans. Si la ministre estime que la compétence doit être exercée par son collègue Daerden concernant l'hébergement de ces jeunes, la ministre est néanmoins compétente en matière de jeunesse ;
- concernant l'accrochage scolaire en promotion sociale. Le député espérait davantage de détails concrets sur les projets en cours ;
- concernant les SASPE, au regard des montants accordés et des besoins réels, la presse se faisant régulièrement écho de placement d'enfants dans des structures hospitalières peu adaptées pour les prises en charge de longue durée, il regrette l'absence de réponses de la ministre ;
- concernant les contrôleurs de zones en Aide à la jeunesse, il regrette que les dispositions soient prises dans le décret-programme alors qu'un décret spécifique a été récemment adopté ;
- concernant la clinique vétérinaire, il remarque que la ministre a répondu sur la thématique du concours organisé à l'attention des vétérinaires alors que son interpellation portait sur les investissements nécessaires pour la clinique vétérinaire du Sart-Tilman, à propos de laquelle les professeurs et les doyens l'ont interpellée. L'ULiège étant la seule université délivrant un master en sciences vétérinaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, il estime temps de penser à la rénovation de cette clinique ;
- concernant les CPE, le député constate une erreur d'encodage dans le document et souhaite que la ministre lui confirme que cette erreur conduisant à un emploi non affecté dans l'initial 2023 sera corrigé dans l'ajustement.

- concernant les dispositions relatives à la réforme de l'accueil du temps libre pour les écoles de devoirs. Des groupes de travail ont été mis en place par la ministre Linard, mais les écoles de devoirs concernant beaucoup de jeunes, il souhaiterait que la ministre de la Jeunesse puisse également y intervenir en vue d'une meilleure concertation.

En réponse à l'intervention de M. Beugnies, Mme la ministre estime que le commentaire de l'article permet de bien expliquer le soutien spécifique apporté aux hautes écoles. Il est tenu compte du mécanisme d'indexation prévu par le décret de 1996 qui se base sur l'année précédente. Au vu de la forte évolution de l'inflation, un montant unique et exceptionnel est accordé aux hautes écoles pour leur permettre de faire face aux indexations salariales de cet exercice. Cet article permet de couvrir l'impact de l'indexation des traitements d'avril, de juin, de septembre et de décembre 2022 sur les liquidations qui sont à opérer par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles des rémunérations des personnels statutaires imputés sur l'enveloppe des allocations globales des hautes écoles et des charges patronales qui y sont liées et ce, sans impacter négativement le budget de fonctionnement des hautes écoles, ce dernier pouvant être alloué en 2022, déduction faite du SHE établi au départ des coûts moyens pondérés bruts fixés par arrêté du Gouvernement. Les hautes écoles ont accès, en plus de ce montant de 11,5 millions d'euros, au mécanisme de veille. Donc ce montant de 11,5 millions d'euros est donc un budget supplémentaire pour les aider à faire face à leurs frais de fonctionnement qui, s'ils doivent prendre en charge l'indexation, seraient diminués.

En réponse à la remarque de M. Demeuse, Mme la ministre précise que le refinancement structurel de 20 millions d'euros n'est pas indexé lors du passage de l'année budgétaire 2022 à l'année budgétaire 2023, mais il sera bien indexé par la suite pour éviter leur dépréciation à euro constant.

La ministre assure à M. Köksal que l'importance accordée à la prévention a bien été traduite budgétairement et rappelle qu'en début d'intervention, elle a mentionné le renforcement du suivi intensif en famille, le renforcement des AMIF, le renforcement des AMO, le renforcement des équipes mobiles d'accompagnement, etc. Elle rappelle qu'une évaluation du Code de prévention et d'aide à la jeunesse est en cours et permettra de corriger certains effets pervers et d'accentuer d'autres effets positifs de ce code.

En réponse à des remarques de M. de Lamotte, la ministre confirme que la compétence de l'Aide à la jeunesse est bien la sienne, mais le projet évoqué est un projet porté par le ministre Daerden. Enfin, pour l'ULiège et les sciences vétérinaires, 24 millions d'euros ont été débloqués en 2014 pour la création de la clinique vétérinaire et son fonctionnement. Dans cette optique, une subvention complémentaire est accordée à l'Université pour permettre un encadrement de

qualité, du moins tant que les effets du concours ne se font pas sentir. Depuis 2016, 438.557 euros sont ainsi versés. Les effets attendus du concours conduiront à moins d'étudiants en master et le soutien diminue en conséquence maintenant que l'ULiège a récupéré son agrément, à savoir 314.226 euros en 2021 et 181.044 euros en 2022.

3 Examen des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission

3.1 Division organique 6 – Cabinets ministériels

M. Beugnies constate que les budgets des cabinets ministériels passent de 2.886.000 € à 3.041.000 €, pourquoi et pour quelles missions ?

La ministre lui indique qu'il s'agit de l'indexation.

3.2 Division organique 11 – Affaires générales – Secrétariat général

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires.

3.3 Division organique 12 – Informatique

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires.

3.4 Division organique 14 – Relations internationales et Actions du Fonds social européen

M. Casier se réjouit de l'augmentation du budget pour la mobilité étudiante. Comment ces montants sont-ils répartis ? Des mesures seront-elles prises afin de toucher les publics moins enclins à faire des démarches, tels que les jeunes issus de milieux plus précaires ?

Par ailleurs, il souhaite savoir si la ministre a une idée de l'impact actualisé de la crise Covid sur cette mobilité (report de certains projets).

M. de Lamotte constate que le budget de cette DO est porté à 3,408 millions pour l'ensemble. Cette variation est principalement liée à l'augmentation de moyens dédiés aux bourses de mobilités pour pouvoir compenser l'inflation.

À l'AB 41.31-30, le Fonds d'aide à la mobilité étudiante est désormais de 3,387 millions d'euros, en particulier en faveur AEF Europe et les bourses de mobilité pour compenser l'inflation. Qu'en est-il des 1,5 million pour le Fonds d'aide à la mobilité étudiante prévu à l'initial 2022 pour l'année 2023 (DO 14, AB 41.32-30) ? Cette augmentation des fonds à 3,387 millions au total, est-elle principalement liée à la fusion des AB ou y a-t-il une véritable majoration ? Pourquoi est-ce que

précédemment la dotation était partagée entre ces deux AB ? Pourquoi est-ce que cela existait ?

La ministre précise qu'en vue de répondre à une demande formulée de longue date par les établissements d'enseignement supérieur, le budget complémentaire de 1,5 million, déjà dégagé en 2022 à hauteur du même montant et reconduit en 2023, vise plus particulièrement à :

- stimuler et démocratiser la mobilité étudiante, et en particulier la mobilité hors EU ;
- améliorer l'inclusion de publics socioéconomiquement plus fragiles ou à besoins spécifiques dans la mobilité étudiante ;
- suivre l'augmentation des taux Erasmus+ 2021-2027 au niveau du programme FAME et viser une harmonisation des bourses offertes par la FWB avec les bourses Erasmus ;
- réduire le fossé qui se creuse entre l'offre de soutien à la mobilité hors Europe et l'offre de soutien à la mobilité européenne ;
- faire, en partie, face aux conséquences du Brexit et pouvoir maintenir une mobilité financée vers le Royaume-Uni sur base des taux E+21-27.

À cet égard un projet de décret sera prochainement soumis au Parlement pour concrétiser ces éléments.

La ministre propose de revenir sur cette thématique à ce moment-là.

3.5 Division organique 15 – Infrastructure de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires

3.6 Division organique 17 – Aide à la jeunesse

M. de Lamotte aborde l'AB 33.20 -14 - Subventions aux Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) : 110.000€. Les subventions pour frais spéciaux relatifs à la prise en charge des jeunes placés dans des « SASPE », établissements agréés par l'ONE.

Il demande si ce montant est suffisant en regard des besoins. La presse se fait régulièrement l'écho de placement d'enfants dans des structures hospitalières peu adaptées pour des prises en charge longue.

Ensuite, son intervention porte sur l'AB 33.43 – 14 (Subventions aux services Maisons de l'adolescent : 2,903 millions€ qui augmente de 135.000€

Il aimerait savoir à ce stade savoir les perspectives pour les MADO, si de nouveaux emplacements sont prévus. Il demande où en est l'évaluation de ces institutions et de leurs missions.

À l'AB 33.01 - 18 - Prise en charge de jeunes à la croisée, il note un montant de 500.000€.

La prise en charge de jeunes à la croisée des secteurs de l'Aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale (incasables), projet qui est également repris dans la DPC, il demande des précisions sur l'effectivité de cette mesure et combien de jeunes sont pris en charge.

La ministre est bien consciente de l'importance de la formation des intervenants à la prise en charge d'enfants ayant vécus des traumatismes complexes puisqu'elle a initié une journée de sensibilisation spécifique à cette prise en charge, en collaboration avec SOS Villages d'Enfants.

Pour les 0-6 ans, elle souligne que 1.268.000€ sont prévus pour renforcer les SRG spécialisés dans l'accueil des tous petits, et qui permettront l'alignement des encadrements sur les SASPE (ONE).

Concernant les MADO, celles-ci continuent de développer leurs actions et à étendre leurs partenariats.

Pour les jeunes à la croisée des secteurs, 15 jeunes par an sont pris en charge dans le projet « En Terre 1 Connue ».

3.7 Division organique 18 – Maison de justice

M. de Lamotte intervient sur l'AB 12.01 – 03 - Dépenses pour achat de biens non durables et de services : 596.000€ soit plus 165.000€.

Dans le cadre du budget initial 2023, une répartition de 165.000 € de l'AB 18 33.13 31 vers cet AB 18 12.01 03 (formations) est introduite afin de financer des marchés publics de formation dans le domaine des urgences collectives. Il demande des précisions quant aux formations dans le domaine des urgences collectives et si elles font bien suite au décret Urgences collectives voté en juin.

À l'AB 01.01 - 32- Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables : de 6,794 millions€, il constate qu'il passe à 0€.

À l'initial 2023, il y a une adaptation des dépenses du fonds budgétaire aux recettes estimées en 2023, faute de législation votée au fédéral. Dans un cas comme celui-ci, qu'est-il fait de la somme de plus de 6 millions€ ?

À l'AB 33.12 – 32 : Subventions pour des projets particuliers d'associations actives dans les secteurs : 2,743 millions€ (soit plus 840.000€), il demande par rapport la variation de ce crédit au budget initial 2023 qui s'explique par de nouveaux moyens pour les Services agréés d'aide aux victimes et les Services agréés d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires. Il souhaiterait connaître la répartition entre les différents espaces-rencontres.

Concernant les formations aux urgences collectives, la ministre confirme qu'elles font bien suite au décret Urgences collectives, ces moyens permettent de former le personnel des Maisons de justice et des partenaires à la prise en charge de victimes d'urgences collectives.

Quant au fonds budgétaire, la ministre précise que le montant inscrit en recettes sur celui-ci était théorique. Faute d'accord au niveau Fédéral, la ministre précise qu'aucun montant n'a été perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'où la remise à zéro de ce fonds.

3.8 Division organique 23 – Jeunesse et éducation permanente

Concernant les 50 000 euros supplémentaires pour l'AB 33.07 21 - Campagne afin de reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes, **M. Lux** demande des précisions sur la justification qui consiste à dire « augmentation vu le succès des précédents appels à projets » ». Quels sont les projets financés, comment les appels à projets sont-ils organisés ? Et quelle démarche d'évaluation a été menée pour considérer que cela vaut davantage la peine de financer cette campagne que de poursuivre des projets de transversalité par exemple ?

Ensuite, il demande à la ministre de confirmer que l'enveloppe budgétaire dédiée aux Subventions pour des projets de transversalité entre la Jeunesse et d'autres secteurs (AB 33.04 21) connaît bien, en 2023, une économie. En effet, il semblerait que celle-ci diminue de 249 000 euros au profit de l'enveloppe dédiée à la circulaire « Soutien aux projets jeunes », mais qu'il n'y a que 200 000€ qui viennent augmenter cette dernière enveloppe.

M. de Lamotte interroge la ministre sur le même AB 33.07 21 et demande des précisions sur les projets en cours et les concertations avec le secteur.

À l'AB 33.20 - 23 : Subventions aux Coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs : fonctionnement, activités et intervention dans l'emploi (décret du 28 avril 2004) : 523 000€ (+34.000€), **M. de Lamotte** estime qu'alors qu'on sait la situation difficile pour les jeunes, des moyens

supplémentaires auraient été bienvenus. Il demande si les besoins sont remplis et si la ministre est partie prenante à la réforme en cours de sa collègue, Mme Linard.

À l'AB 52.01 – 23 : Subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur jeunesse : 726.000€, le même député note l'octroi de subventions en vue de la sécurisation ou de la mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse. Ces subventions sont précieuses pour les locales du secteur jeunesse, cependant, si certaines associations ont déjà leur local, il demande ce qu'il en est pour les associations qui voudraient construire un nouvel espace. Pourraient-elles également et dans une certaine mesure être outillées pour aménager des locaux nouveaux et sécurisés ?

Ensuite, il interroge la ministre sur l'AB 52.02 - 23 - Subventions d'aménagement/équipement pour le secteur de la jeunesse : 114.000€ et plus précisément sur les travaux en cours et si en raison de la situation sanitaire, des dossiers ont pu être déposés par les associations.

Concernant la campagne afin de reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes, la ministre précise que cette enveloppe (moyens structurels) a été débloquée en 2022 afin de permettre aux Organisations de jeunesse ainsi qu'aux Centres et Maisons de jeunes puissent mettre en œuvre des activités destinées à reconnecter les Jeunes aux activités de ces dernières.

L'initial 2023 augmentera cette enveloppe de 50.000 EUR et l'enveloppe globale passera donc à 300.000 EUR dans le cadre de cet appel à projets.

Il s'agit d'activités dans le cadre d'événements particuliers comme l'organisation de la « Journée des Maisons des jeunes » ou l'organisation de la « Journée des OJ ». Cette campagne permettra, après ce temps de crise, de promouvoir les activités du secteur de la Jeunesse (via une activité globale de la Fédération) et permettre aux associations de promouvoir leurs activités (elles-mêmes via un projet proposé par la Fédération). Il s'agit de montrer aux jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles de découvrir ou de redécouvrir les associations du secteur de la Jeunesse. Cette enveloppe sera utilisée dans le cadre d'un appel à projets. Chaque association de jeunesse sera invitée à remettre un dossier. La ministre a également la volonté d'encourager les partenariats entre les différentes associations de jeunesse.

Quant à l'enveloppe budgétaire dédiée aux Subventions pour des projets de transversalité entre la Jeunesse et d'autres secteurs, la ministre confirme qu'il y a bien une diminution de 50.000 euros sur cet article de base.

Ensuite, concernant les écoles de devoirs, la ministre rappelle qu'elle est en charge des coordinations régionales et de la fédération francophone. Pour le reste, il s'agit d'une compétence de la ministre Linard. En ce qui concerne la réforme, la ministre rappelle que ce n'est pas une réforme qui concerne uniquement les écoles de devoir mais bien les 3 secteurs de l'accueil temps libre (accueil extra scolaire, centres de vacances et Edd).

La ministre est bien consciente des impacts que cette réforme va avoir notamment en matière de formation. C'est pour cela que son cabinet participe aux différents groupes de travail et aux réunions de la commission transversale. La ministre souligne également que son cabinet est en contact avec les différents acteurs du secteur de la Jeunesse³.

Pour la question relative à l'aménagement des locaux, la ministre souligne qu'il s'agit ici de moyens pour sécuriser ces infrastructures.

3.9 Division organique 26 – Sport

M. Fontaine interroge la ministre sur les budgets alloués à la dépense de consommation énergétique des centres sportifs qui n'ont pas été augmentés par rapport à l'initial 2022 (DO 26 Programme 0 activité 3 AB 12.03) malgré un climat de crise énergétique. Les besoins seront-ils compensés par « l'enveloppe énergie » prévue par le Gouvernement pour l'ensemble des compétences ?

M. Beugnies fait le même constat.

Au programme 3, M. Beugnies pointe que le budget, comme attendu, ne prévoit aucune augmentation des subventions forfaitaires des subventions accordées aux fédérations sportives. Or un certain nombre d'entre elles, et non des moindres, ont alerté le PTB pour dire qu'elles ne parvenaient déjà pas à rentrer dans leur frais de fonctionnement avant la crise et que l'indexation des salaires prévues allait les pousser à faire des choix. Toutes réclament un mécanisme d'indexation de ces subventions forfaitaires de fonctionnement. Pourquoi n'est-il pas mis en place ?

Concernant le budget alloué à la dépense de consommation énergétique des centres sportifs, **la ministre** précise que si les moyens à la DO 26 n'ont pas été indexés, c'est parce qu'ils ont été prévus sur les crédits dédiés aux infrastructures à la DO 15 pour permettre de supporter l'augmentation des coûts énergétiques.

³ Voir annexes

3.10 Division organique 40 – Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l’Enseignement (interréseaux) et Orientation – relations internationales

M. de Lamotte rappelle que dans le cadre l’accord sectoriel 2021-2021, il était prévu que les membres du personnel des Hautes Écoles, ESA et aux directeurs de promotion sociale, reçoivent une prime de 100 euros forfaitaires (prime) pour utiliser leur matériel informatique à des fins professionnelles. Est-ce que les enseignants ont bien reçu cette prime en 2022 ? La recevront-ils aussi en 2023 ? La poursuite de cette politique, est-elle prévue ? Pourquoi cet AB se retrouve chez votre collègue, Madame Désir en charge de l’obligatoire ?

La ministre confirme que cette prime est toujours bien prévue, qu’elle est pérenne et qu’elle est versée en décembre de chaque année. Elle précise également que si cette prime est intégrée dans l’AB dépendant de la ministre Désir, à partir duquel sont également payées les primes de l’Enseignement obligatoire, c’est pour des raisons matérielles, le logiciel de paie des enseignants ne permettant en effet pas de la verser à partir de différents AB.

En matière d’enseignement supérieur, comme indiqué dans les observations générales, la provision pour le « refinancement de l’enseignement supérieur » est portée à **36 millions d’euros** (20 et 16 millions). En 2022, cette provision était entièrement versée aux allocations de fonctionnement. **M. de Lamotte** demande de confirmer cette position pour 2023. D’autre part, que deviennent les moyens destinés aux dispositifs d’aide à la réussite prévus en 2021 et 2022 ?

La ministre confirme que cette provision est entièrement destinée aux allocations de fonctionnement des Universités et des Hautes Ecoles (il est renvoyé sur ce point aux explications qui figurent dans les réponses de la ministre reprises au pt 2.2.1.).

À l’AB 01.04.30 « Exécution du décret Supports de cours », **M. Casier** constate une augmentation budgétaire de 148.000 euros. Il rappelle que l’ARES a rendu un avis visant la question des supports de cours. À l’une de ses questions en commission, la ministre a évoqué la mise en place d’un vade-mecum. À quel stade en est la rédaction ?

Par ailleurs, où en sont les réflexions de la ministre quant à l’extension du droit à la gratuité des supports de cours ? Compte-t-elle par ailleurs suivre l’ARES dans sa proposition de davantage préciser ce qu’est un support de cours ?

À l’AB 01.06.30, à la suite du dernier conclave budgétaire, la provision « refinancement de l’enseignement supérieur » est ainsi majorée de 16 millions d’euros par rapport à l’initial 2022, soit 36 millions. **M. de Lamotte** se demande où

sont les moyens dédiés à la recherche, annoncés à hauteur de 4 millions. Il relève que la ministre a également dédié des montants à des projets particuliers et à la recherche en 2022, à quelle hauteur figurent ces montants à l'initial 2023 ? Il semblerait que ces montants soient d'environ 14,4 millions en tout.

La ministre précise que le montant de 4 millions d'euros relatif à la Recherche est inscrit à la DO 45 – AB 41.14.20 et destiné aux fonds spéciaux de recherche des Universités.

Pour ce qui est des projets particuliers, la ministre précise que le montant en 2023 est de 6 millions d'euros, tout comme en 2022 (il est renvoyé sur ce point aux explications qui figurent dans les réponses de la ministre reprises au pt 2.2.1.).

À l'AB 01.10.30 « Soutien à l'application du décret paysage » indiquant une augmentation budgétaire de 809.000 euros, **M. Casier** suppose que l'augmentation des crédits à cette DO est due à une évolution des paramètres macro. Suite à l'implémentation de la réforme paysage qui semble poser beaucoup de questions et d'inquiétudes auprès des étudiants, une évaluation de la part des conseillers académiques a-t-elle été prévue ?

La ministre confirme que l'augmentation est liée à l'évolution des paramètres macroéconomiques, ainsi qu'à la prise en compte des statistiques des étudiants.

À l'AB 01.11.30 « Financement des conseillers pour la mise en œuvre de la FIE », **M. de Lamotte** rappelle que ces conseillers FIE sont essentiels dans la mise en œuvre de la réforme qui va entrer en vigueur. Leur financement, est-il ainsi encore prolongé d'un an, pour l'année académique 2023-2024 ? Qu'en est-il de la suite ? Des discussions, ont-elles déjà eu lieu avec l'ARES ou sein du Gouvernement sur ce point ? Ne faudrait-il pas un engagement sur 5 ans « durée de l'implémentation », afin de conforter les établissements et collaborateurs ? Pour rappel, de manière générale, des crédits 10 millions d'euros pour la mise en œuvre progressive de la Formation initiale des enseignants sont désormais prévus.

La ministre précise que les conseillers FIE ont été attribués aux EES pour préparer la mise en place de cette réforme. C'est pourquoi ils sont encore prolongés en 2023 vu le report de celle-ci.

À l'AB 01.12.30 « Soutien aux politiques de genre » indiquant une augmentation budgétaire de 411.000 euros, outre l'indexation, **M. Casier** suppose que l'augmentation est due à l'extension des personnes contact-genre aux HE. Il s'agit d'une excellente nouvelle. Cependant, 382.000 € lui semble un montant dérisoire compte tenu du nombre de HE, ESA et écoles de promotion sociale. Dès lors, pourriez-vous me dire comment ce budget est réparti ? Quelles seront les missions premières de ces personnes ?

La ministre explique qu'il s'agit de permettre aux ESA et HE de disposer d'1/10^e ETP par établissement, et à la promotion sociale de disposer d'un 1 ETP pour l'ensemble des établissements, afin de remplir les fonctions de personnes de contact genre en leur sein et d'accompagner les professeurs et les étudiants.

Le montant de 382.000 € correspond au financement nécessaire pour les ESA, HE et la Promotion Sociale, selon la même méthode de calcul que pour les Universités.

Au même AB, **M. Demeuse** se réjouit de la possibilité donnée par cette augmentation d'étendre ce soutien dans tous les établissements d'enseignement supérieur. Mais en réalité, cette augmentation ne permettra d'engager que 1/10 ETP par HE et ESA. Est-ce que ces établissements auront la volonté de financer cet ETP sur fonds propre ? Quelles sont les garanties pour que ce soutien ait un réel impact sur les politiques de genre ?

À l'AB 01.14.30 « Aménagement pour accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif », **M. Casier** s'interroge sur la diminution du budget de l'AB de 400.000 euros.

À ce même AB, **M. de Lamotte** s'interroge sur les initiatives que ces crédits ont permis de soutenir en 2022. Comment ces moyens, sont-ils accordés ? Via des appels à projets à destination des établissements ou sont-ils réservés à des initiatives de l'ARES ? Quelle place la Commission de l'enseignement supérieur inclusif occupe-t-elle dans la définition des projets ? Quelle évaluation ? Quelle documentation des bonnes pratiques ? Quelles sont les réflexions de fond à mener au-delà des appels à projets ?

La ministre indique que l'enseignement inclusif concerne un appel à projets qui est fait en collaboration avec l'ARES.

À l'AB 01.15.30 « Dépenses de toute nature relative à l'orientation des étudiants » qui est marqué par une diminution budgétaire de 757.000 euros, **M. Demeuse** demande à la ministre des détails concernant la création du test d'orientation ? Où en est-on ? Quelle forme prendra cet outil ? D'autres projets sont-ils prévus afin de renforcer l'orientation des étudiants ?

À la même AB, **M. Beugnies** constate que les subventions pour instaurer un test à l'entrée des études sont passées de 1,3 million de 2022 sont passées à 600.000€. À quoi ont servi ces 1,3 million pour l'année 2022 ? Il demande que la ministre transmette l'évaluation de ce financement et explique cette diminution pour l'année 2023.

À la même AB, **M. de Lamotte** constate que 614.000 euros sont consacrés pour des dépenses de toute nature relative à l'orientation des étudiants. Ce montant

restant est lié au refinancement de l'enseignement supérieur et permettra de mener différents projets d'élaboration d'un outil commun. Pour rappel, en 2022 à l'initial, le montant était 1,371 million. Pour le budget initial 2022, ce budget lié au refinancement de l'Enseignement supérieur, devait permettre dans le cadre de l'orientation des étudiants, de développer des tests de prérequis à destination des futurs étudiants, des tests d'orientation visant à aider les élèves à orienter leur choix d'études ainsi que des tests afin que les élèves puissent tester leurs compétences avant d'entrer dans l'enseignement supérieur. Où en est la mise en place de cet outil ? Selon quel timing ?

(Pour ces questions, il est renvoyé aux explications qui figurent dans les réponses de la ministre reprises au pt 2.2.1.)

À l'AB 01.16.30 « Dépenses de toutes natures relatives à la lutte contre le harcèlement dans l'enseignement sup et la précarité étudiante » porté à 790.000 euros, **M. Demeuse** remarque une augmentation budgétaire d'une part de 150.000 euros, relative au marché public relatif à la lutte contre le harcèlement et la précarité et d'autre part, de 640.000 euros, relative à l'élargissement du gel du minerval à l'ensemble des cursus des H.E. Il interroge la ministre d'une part sur le lancement de l'étude relative au harcèlement et la date attendue des résultats, et d'autre part, sur l'inquiétude que cette annonce a provoquée chez les étudiants. Il demande sur ce point que la ministre puisse leur assurer quant au fait qu'un contrôle sera effectué quant à l'évolution des frais complémentaires et de l'offre des services dans les établissements concernés par le gel du minerval.

À l'AB 33.05-20 « Alternatives à l'expérimentation animale », **M. de Lamotte** se demande comment sera utilisé ce montant de 1 million d'euros inscrit dans le budget pour développer des alternatives à l'expérimentation animale. Si on peut s'en réjouir, quelles alternatives peut-on espérer, alors qu'aujourd'hui plus de 400.000 animaux sont utilisés pour la recherche ? Quelles sont aujourd'hui les avancées prometteuses en matière de reconstitution d'organes et de bio-impression 3D ? Quel est l'état de la concertation assurée avec vos homologues de la Région wallonne et bruxelloise concernant la réforme du bien-être animal ? Il rappelle que la ministre avait déclaré que la ministre Tellier souhaitait prévoir une concertation avec le secteur académique dans ce dossier. Qu'est-il ressorti de ces différents échanges ? La ministre peut-elle assurer que les nouvelles normes des Régions, en matière de recours à des expériences sur les animaux, soient suffisamment convergentes au sein de notre espace francophone de recherche ? Quel est son rôle de coordination ?

À l'AB 40.02 « Promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle », **M. Demeuse** constate que de nouveaux moyens d'impulsion à hauteur de 3.600.000 d'euros sont inscrits sur cet AB, soit +1.200.000 euros pour le bachelier en sciences humaines et sociales (ULB et UMons) ; +1.200.000 euros pour

le bachelier en sciences biologiques (ULB et UMons) et +1.200.000 euros pour le bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil (ULB et UMons). Il souhaite que la ministre partage son évaluation de l'efficacité sur l'attractivité des cursus financés en partie par des crédits d'impulsion dans les arrondissements déficitaires ? Ces cursus sont-ils constitués des étudiants de l'arrondissement ?

Au programme 3, à l'AB 01.06 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur, auquel 16 millions d'euros sont ajoutés aux 20 millions déjà y consacrés en 2022, **M. Demeuse** s'inquiète de ne pas voir ce dernier montant indexé. Au regard de l'inflation actuelle, la différence est importante. Pourquoi ne pas avoir prévu cette indexation ?

(Pour ces questions, il est renvoyé aux explications qui figurent dans les réponses de la ministre reprises au pt 2.2.1.)

3.11 Division organique 45 – Recherche scientifique

À l'AB 01.05.20, **M. de Lamotte** constate l'octroi d'un million supplémentaire depuis 2022 et indexés depuis 2022 pour la recherche en hautes écoles, ce qui porte le FRHE à 2,032 millions d'euros à l'initial 2023, pour 2,042 millions à l'initial 2022. Il estime que cet AB mérite quelques éclaircissements.

À l'AB 01.06.20 « Soutien à la participation des chercheurs aux initiatives européennes », **M. Casier** constate que, comme en 2022, 5.000.000 euros de crédits sont inscrits pour le soutien à la participation des chercheurs aux initiatives européennes. Le reste, 400.000 euros, est octroyé sur base facultative pour la participation des HE aux partenariats européens ou financements de projets particuliers. Le député souhaite savoir si une évaluation de soutien est prévue quant à outils de soutien mis en place.

À l'AB 01.07.20 « provision relative à la récupération des précomptes des chercheurs en HE », le député constate qu'en 2022, le budget initial était crédité de 2 millions d'euros et réduit à 0 en 2023. **M. Demeuse** ne voit pas où serait transférée cette AB, le cas échéant, et souhaite que la ministre apporte des précisions à ce sujet. Une AB dans le budget 2023 est-elle prévue pour cette provision ?

La ministre explique que l'article de base avait été créé dans le but de recevoir la récupération de ce précompte. À ce jour, les pourparlers avec l'administration fiscale ne nous permettent toujours pas de récupérer ces sommes aujourd'hui, car l'administration fiscale exige que le n° BCE de chaque haute école figure sur tous les documents relatifs à l'ensemble du personnel des HE, ce que le logiciel de paie actuel ne permet pas. Changer ce logiciel demandera 5 ans, car il concerne tous les salaires versés par la FWB.

Les hautes écoles flamandes devraient être en théorie soumises au même problème, mais son administration fiscale s'est montrée plus clémentine et n'a pas exigé la présence de ce n° BCE.

Le gouvernement a interpellé par écrit le ministre des Finances en février, mais celui-ci n'a toujours pas répondu à sa demande d'entrevue. Parfois le message passe qu'il n'y aurait plus de différence entre les hautes écoles du nord et du sud du pays, mais il n'est rien dit du passé.

La remise à zéro de cet article de base n'est en aucun cas un abandon de l'idée de parvenir à récupérer ce versement de précompte professionnel. Elle continue à interpellier à intervalles réguliers et l'administration fiscale et le ministre des Finances.

La situation sera réévaluée lors de l'élaboration de l'ajustement 2023.

À l'AB 33.05.20 « alternative à expérimentation animale renouvelée », **M. Demeuse** souhaite que la ministre fasse le point sur les montants effectivement alloués l'année dernière.

À la même AB, **M. de Lamotte** constate que 1 million d'euros sont maintenus pour les alternatives à l'expérimentation animale. Où en sont les travaux ?

(Pour cette question, il est renvoyé aux explications qui figurent dans les réponses de la ministre reprises au pt 2.2.1.)

À l'AB 41.04.33 « Subvention légale FRS FNRS (en ce compris chercheurs permanents) », **M. Casier** remarque que l'AB connaît une augmentation budgétaire de 12.876.000 euros dont un montant de 250.000 euros est octroyé pour 4 mandats supplémentaires de Cliniciens-chercheurs. En effet, la gestion de la crise sanitaire actuelle illustre l'importance des médecins-chercheurs académiques ayant des compétences spécifiques au-delà de celles d'officiers de santé. La recherche académique translationnelle au sein des hôpitaux Académiques garantit la transposition rapide des acquis scientifiques de la recherche au bénéfice des patients, assure les collaborations scientifiques internationales indispensables à l'implémentation rapide des nouveaux traitements, appareillages et techniques et assure à terme la promotion dans le cadre académique de professeurs-chefs de service ayant des compétences de cliniciens, mais aussi de chercheurs. (cfr.décret-programme). Quelle évaluation a conduit au financement de 4 mandats supplémentaires de chercheurs dans cette matière spécifique ?

(Pour cette question, il est renvoyé aux explications qui figurent dans les réponses de la ministre reprises au pt 2.2.1.)

3.12 Division organique 46 - Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts

M. Casier rappelle que l'Académie Royale joue un rôle prépondérant en termes de recherche scientifique. Il s'agit d'une vitrine pour nos chercheurs de notre pays et une institution renommée au-delà des frontières. Malheureusement, ces dernières semaines, l'institution soutenue par la FWB a été mise sous le feu des projecteurs pour une problématique moins reluisante. En effet, un académicien a tenu sur les réseaux sociaux des propos ouvertement racistes et sexistes. L'institution a certes condamné les propos, mais elle a également rappelé que la « liberté de pensée, de conscience et d'expression » était la première valeur de l'Académie. Le député souhaite que la ministre partage son opinion à ce sujet et estime utile de revoir les statuts des académiciens afin de sanctionner ce type de propos.

La ministre déplore les propos racistes et sexistes d'un de ces membres. Elle est très heureuse que l'institution les ait condamnés.

3.13 Division organique 47 – Allocations d'études

Compte tenu de la crise énergétique, **M. Casier** estime qu'on peut s'attendre à une nouvelle augmentation. Des dispositions sont-elles prévues afin de prévenir une nouvelle augmentation ? Sera-t-il nécessaire de renforcer les services de la DAE afin de répondre aux demandes dans un temps raisonnable ? Des dispositions afin de faciliter les demandes sont-elles prévues ? Par ailleurs, où en sont les réflexions quant à l'extension des allocations d'études ?

Au programme, AB 33.01, **M. Demeuse** note une augmentation budgétaire de 7 millions d'euros. Or, 9% de bourses supplémentaires ont été octroyées entre 2021 et 2022. Vu la succession des crises, attend-on en 2023 une augmentation similaire du nombre de bourses ? Est-ce la révision du décret Allocations d'études, qui revoit les plafonds et les publics cibles, et les effets des crises aggraveront davantage la situation ? D'autre part, le député se réjouit que la ministre entende déposer en décembre auprès du gouvernement une nouvelle note d'orientation. Il souhaite en connaître les grandes lignes et espère une entrée en vigueur dès l'année académique prochaine.

M. Beugnies entend que la ministre indique que 153.602 demandes ont été introduites pour l'année académique 2021-2022 et que le budget pour l'année 2023 est donc augmenté de 7,026 millions d'euros. Combien de demandes ont été introduites en 2020-2021 et à ce stade, connaît-on déjà le nombre de demandes introduites pour l'année 2022-2023 ? Si ce nombre est connu, cette augmentation de 7,026 millions d'euros suffit-elle ?

La ministre souligne qu'à ce stade, les demandes introduites pour l'année 2022-2023 ne sont pas encore définitives⁴, le budget pourrait dès lors être revu en fonction de celles-ci lors de l'ajustement du budget 2023. Pour ce qui est de la nouvelle note d'orientation sur les allocations d'études, la ministre signale en réserver la primeur pour ses collègues du Gouvernement.

3.14 Division organique – 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

3.15 Division organique 54 – Enseignement universitaire

À l'AB 11.02.01 « Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des commissaires et délégués » pour lequel on observe une augmentation budgétaire de 392.000 euros, **MM. Casier et Demeuse** relèvent qu'un montant de +385.000 € a été octroyé suite à une réflexion sur l'attribution de personnel aux Commissaires du Gouvernement. Un décret sera déposé en 2023 pour mettre en œuvre cette mesure. Il souhaite que la ministre détaille davantage cette attribution de personnel supplémentaire et quelles sont les raisons de renforcement.

La ministre précise que l'objectif est de fixer un cadre pour permettre aux commissaires et délégués d'assurer la mission de contrôle des établissements.

À l'AB 41.17-10 « Soutien exceptionnel à l'ULiège pour le renouvellement d'une clinique vétérinaire », **M. de Lamotte** demande à la ministre si elle a échangé avec les doyens qui demandent de libérer un montant de 150 millions d'euros pour que la filière « VT » reste à niveau ? Sur ce point, le manque de financement a été particulièrement préjudiciable à l'ULiège qui a perdu son accréditation européenne et donc abîmé sa réputation. Quel suivi la ministre assure-t-elle dans ce dossier ? Où en est l'audit de la formation organisée à l'ULiège ? Il s'agit du seul Master dans ce domaine en Belgique francophone. Lors d'une dernière question orale sur ce point, la ministre précisait que l'Université était sur le point de récupérer son accréditation. Ce financement de 800.000 euros intervient-il dans ce cadre ?

(Pour ces questions, il est renvoyé aux explications qui figurent dans les réponses de la ministre reprises au pt 2.2.1.)

⁴ Suite à la réunion de la commission, la ministre a communiqué que le total des demandes 2022-2023 est, au 7 décembre 2022, de 156.282 dossiers. Le nombre d'allocations d'études accordées, au 18 novembre 2022, est de 29.025.

3.16 Division organique 55 – Enseignement supérieur hors universités et Hautes Écoles

À l'AB 33.01.81 « Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur », **M. Demeuse** s'inquiète de la diminution du budget réservé à cet AB, qui passe de 50.000 en 2022 à 4.000 en 2023.

3.17 Division organique 56 - Enseignement de promotion sociale

À l'AB 12.02 – 02 : Dépense de toute nature en lien avec des projets dans le domaine de l'Enseignement de Promotion sociale : 7.000€, **M. de Lamotte** note une diminution de 10.000€.

Il interroge la ministre sur les raisons de cette diminution et demande des précisions sur les campagnes pour les établissements de promotion sociale. Ce sont des outils réalisés par établissement ou ce sont des campagnes à plus grande échelle ? Il demande également des détails sur ce que la ministre appelle le spending review.

À l'AB 01.01 programme 70 - dépenses en toute nature en relation avec la mise en œuvre de mesures de discrimination positive : 1,718 million € (+199.000€), il constate qu'aucun moyen supplémentaire (hormis l'indexation) n'est prévu lors de cet initial afin de prévenir le décrochage scolaire après une longue crise sanitaire.

L'AB 01.02 - 81 - Dépenses de toute nature en relation avec l'évaluation de la qualité de l'enseignement de promotion sociale : 291.000€ pas de changement vise le développement du système de qualité dans l'Enseignement de Promotion sociale et concerne les dépenses en salaires et coûts de fonctionnement relatives à la mise en application de l'article 15 du décret du 3 mars 2004 qui crée 6 commissions sous régionales (1 par zone) en vue d'examiner l'adéquation de l'offre d'enseignement aux réalités économiques, assurer le lien avec les structures réunissant les acteurs socioéconomiques de la sous-région. Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur de chaque institution. **M. de Lamotte** demande des précisions sur cette évaluation de la qualité en EPS et quand et avec quelle méthode de concertation est-elle envisagée.

La ministre précise que le spending review n'est pas spécifique à l'enseignement de promotion sociale. Ce projet est mené par le cabinet du ministre du Budget. L'AB sous-utilisée mentionnée est la variation pour 2023 qui s'explique par la mise en œuvre du spending review sur les frais de fonctionnement en administration. Les montants sont transférés dans une provision et peuvent être utilisés suivant les besoins.

Elle rappelle la campagne de visibilité de l'EPS (création d'un site dédié à la recherche des formations organisées en promotion sociale, diffusion d'une campagne

de promotion sur les médias de la RTBF et les réseaux sociaux, création d'un « kit de communication » pour les établissements ...).

3.18 Division organique 57 – Enseignement artistique

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires.

3.19 Division organique 58 – Enseignement à distance

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires.

4 Votes

Conformément à l'article 70, § 3 du règlement, la commission recommande, par 8 voix contre 3, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2023 – partim pour les matières relevant de ses compétences ;

À l'unanimité des 11 membres présents, la commission fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction de l'avis.

La Rapporteuse,

Mme Diana Nikolić

Le Président,

M. Nicolas Tzanetatos

5 Annexes

TABLEAU 1: GT CAMPS ET MOUVEMENTS DE JEUNESSE

Présidence de la CIM: CABINET GLATIGNY				
Membres permanents	OUI/NON	NOMBRE	NOM REPRESENTANT 1	NOM REPRESENTANT 2
Cabinet Crevits				
Cabinet Morreale	NON			
Cabinet De Bue	OUI	1	Yasmina Bousbaa	
Cabinet Dalle	OUI	1	Dries De Smet	
Cabinet Vervoort	NON			
Cabinet Désir	NON			
Cabinet Maron	NON			
Cabinet Linard	NON			
Cabinet Weykmans	OUI	2	Ingrid Inselberger	À définir
Cabinet Di Rupo	OUI	2	Hélène Pauss	Jean-Philippe Preumont
Cabinet Glatigny	OUI	2	Alexandre Servais	Hubert Chapelain
Cabinet Lalieux	NON			
Cabinet De Sutter	NON			

Représentants mouvements de jeunesse FWB	OUI	2	Camille Termote (Guides)	Pierre Damas (Scouts et guides pluralistes)
Représentants mouvements de jeunesse Flandre	OUI	2	An Van Lancker (De Ambrassade)	Een vertegenwoordiger (kan telkens verschillend)
Représentant mouvement de jeunesse germanophones RDJ	OUI	1 ou 2 pers.	Nicolas Pommée RDJ	Ben Reinartz AG JugO RDJ

Membres invités	OUI/NON	NOMBRE	NOM REPRESENTANT 1	NOM REPRESENTANT 2
Cabinet Collignon	OUI	1	Jonida Shaljani	

OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL :

Cabinet Weykmans :

Améliorer la collaboration/le dialogue entre les régions et les communes.
Reconnaissance mutuelle des certifications des animateurs.
Valorisations financière et sociétal des jeunes animateurs volontaires et professionnels.

ELABORATION D'UNE CHARTE BELGE COMMUNE:

soit une information ciblée de tous les acteurs (par quel moyen?)
soit trouver un moyen de règlementation générale et identique.

Cabinet Collignon (Pouvoirs locaux) : Préparer au mieux l'été 2023 vu la concentration des camps annoncée sur une période plus courte (impact réforme rythmes scolaires)

Cabinet Glatigny : Débriefing des camps de jeunes, charte camps intra mouvements, augmentation des endroits de camps, problématiques liées aux communes et provinces (problématique des intoxications liées à l'eau non-potable par exemple).

Cabinet De Bue :

-Réfléchir de manière concertée au manque structurel d'endroits de camps en Wallonie et à l'impact de la réduction de la durée des vacances d'été, due au changement des rythmes scolaires.
-S'interroger sur la répartition géographique actuelle des endroits de camp, qui se concentrent sur trois provinces (Luxembourg, Namur et Liège) et travailler au développement des zones d'accueil dans le Hainaut et le Brabant wallon.

Cabinet Dalle: Een gemeenschappelijk kampcharter realiseren in samenwerking met lokale actoren, jeugdverenigingen en uitbaters. Bedoeling is een positieve beeldvorming en constructieve samenwerking tussen de betrokken actoren te realiseren.
Naast een engagementsverklaring ook werk maken van goede informatiedoorstroom, helder afsprakenkader en gerichte ondersteuning van de betrokken partijen.

TABLEAU 2 : GT SANTE MENTALE

Présidence de la CIM: A COMPLETER				
<u>Membres permanents</u>	OUI/NON	NOMBRE	NOM REPRESENTANT 1	NOM REPRESENTANT 2
Cabinet Crevits				
Cabinet Morreale	OUI	2	François Leclercq	Céline Marchal/Christophe Buret
Cabinet De Bue	NON			
Cabinet Dalle	OUI	1	Dries De Smet	
Cabinet Vervoort	NON			
Cabinet Désir	OUI	1	Roseline Magnée	
Cabinet Maron	OUI	1	Martin Cauchie	
Cabinet Linard	NON			
Cabinet Weykmans	OUI	2	Ingrid Inselberger	À définir
Cabinet Di Rupo	OUI	2	Hélène Paus	Jean-Philippe Preumont
Cabinet Glatigny	OUI	2	Hubert Chapelain	Nathalie Irébé
Cabinet Lalieux	OUI	2	Audrey Poels	Astrid Van Kleef
Cabinet De Sutter	NON			

Représentants du Forum des Jeunes (FWB)	OUI	1	À DÉFINIR	
Représentant de la Commission consultative des Organisations de jeunesse (FWB)	OUI	1	À DÉFINIR	
Représentant de la Commission consultative des Maisons et Centre de Jeunes (FWB)	OUI	1	À DÉFINIR	
RAT DER DEUTSCHSPRACHIGEN JUGEND	OUI	1	À DÉFINIR	
Ambrassade	OUI	1	À DÉFINIR	

OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL :

Cabinet Weykmans: Formations ciblées sur des sujets "pertinants et actuels".
Coopération des services pour un suivi sans "ruptures".

Cabinet Lalieux: Attention particulière pour les jeunes en situation de pauvreté

Cabinet Glatigny: Quelle place le jeune doit-il avoir au sein de la société ? Il serait intéressant de prendre un axe sur la prévention. Le manque de psy, la prévention en milieu scolaire.

Accès au logement pour tous?

TABLEAU 3 : GT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - FORMATION - INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Présidence de la CIM: CABINET GLATIGNY				
Membres permanents	OUI/NON	NOMBRE	NOM REPRESENTANT 1	NOM REPRESENTANT 2
Cabinet Crevits				
Cabinet Morreale	OUI	2	Céline Marchal	François Leclercq
Cabinet De Bue	OUI	1	Isabelle Monfort	
Cabinet Dalle	OUI	1	Dries De Smet	
Cabinet Vervoort	OUI	2	Gaëlle Lanotte	Julie Lumen
Cabinet Désir	OUI	1	Andres Saavedra	
Cabinet Maron	NON			
Cabinet Linard	OUI	1	Maxime Counet	
Cabinet Weykmans	OUI	2	Ingrid Inselberger	À DÉFINIR
Cabinet Di Rupo	OUI	2	Hélène Pauss	Jean-Philippe Preumont
Cabinet Glatigny	OUI	2	Hubert Chapelain	Laetitia Van Cauwenberghe
Cabinet Lalieux	OUI	2	Audrey Poels	Astrid Van Kleef
Cabinet De Sutter	OUI	2	Gertjan Boulet	Joke Van Osselaer

Représentants du Forum des Jeunes (FWB)	OUI	1	À DÉFINIR	
Représentant de la Commission consultative des Organisations de jeunesse (FWB)	OUI	1	À DÉFINIR	
Représentant de la Commission consultative des Maisons et Centre de Jeunes (FWB)	OUI	1	À DÉFINIR	
RAT DER DEUTSCHSPRACHIGEN JUGEND	OUI	1	À DÉFINIR	
Ambrassade	OUI	1	À DÉFINIR	

Membres invités	OUI/NON	NOMBRE	NOM REPRESENTANT 1	NOM REPRESENTANT 2	NOM REPRESENTANT 3
Cabinet Borsus	OUI	1	Corinne Stéphenne	Claire Charière	Vincent Aubry

OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL :

Cabinet Lalieux: Attention particulière pour les jeunes en situation de pauvreté

Cabinet De Sutter:**Objectief 1 Opleidingen rond digitale gevaren en jeugd**

Thema's bv. fake news en desinformatie, onethische gebruik van artificiële intelligentie (AI), risico's inzake privacy en gegevensbescherming, risico's inzake cyberveiligheid (bv. smartphones, ID-diefstal, phishing, Free Wi-Fi...), klachten over e-commerce (onverwachte facturen voor ouders van gamende kinderen), digitale gevaren met impact op mentaal welzijn van jeugd (bv. misbruik seksueel getinte foto's/filmpjes, cyberpesten, manipulatieve algoritmes op sociale media die polariseren en psychologische problemen veroorzaken in het licht van een schoonheidsideaal, genderongelijkheid, discriminatie en racisme, verslaving aan gaming en cryptomunten etc.)

Acties bv. Campagnes, lezingen op scholen, mentaal welzijn: LGBTQ+ jeugd: "Think before you post", POD MI: Zoom campagne jongeren tot 25 jaar via social media (mentaal welzijn tijdens pandemie)

Objectief 2 Opleidingen rond digitale skills

bv. leerplannen onderwijs, Women in Digital strategie promoten bij scholen, technische opleiding over de telecomsector, programmeer – codeerkampen, jongeren inzetten om digitale skills door te geven aan "ouderen" en andere kwetsbaren

Objectief 3 Overheid als aantrekkelijke werkgever

bv. leerplannen onderwijs, stages (geen saaie jobs), begeleiding van thesisstudenten, employer branding, schooluitstap naar Parlement

Objectief 4 Overheid als lesgever

bv. leren aan scholieren en studenten hoe de overheid in elkaar zit, een game maken rond de overheid om uw weg te vinden

Cabinet Borsus : Les objectifs du GT seraient selon nous l'orientation professionnelle, la sensibilisation à l'entrepreneuriat, la valorisation de la formation en alternance (complémentairement aux travaux en cours), la promotion des métiers en pénurie auprès des jeunes.

Cabinet Désir: Participation des jeunes, démocratie scolaire, lutte contre les violences, ...

Cabinet Glatigny: Soutenir, dans le cadre de la garantie jeunesse, des actions pour limiter le décrochage scolaire lié à la crise sanitaire et à la formation à distance et ce pour limiter le taux de needs.

Comment permettre aux jeunes de s'insérer aux mieux professionnellement et comment l'aider à s'orienter. Un focus pourra également permettre de mieux reconnaître l'éducation non-formelle en permettant un partenariat avec des établissements de l'enseignement supérieur.

Quel est le rôle que doivent tenir les Centres d'informations de jeunes dans l'insertion professionnelle et la formation? Comment mieux les outiller ?

Cabinet De Bue: Promotion des métiers en pénurie et de leur formation auprès des jeunes (le secteur du Tourisme - et plus particulièrement l'Horeca - compte plusieurs fonctions en pénurie ou critique)

Cabinet Dalle: Erkenning van kadervormingsattesten tussen de verschillende gemeenschappen. Werken aan intra-Belgische afspraken over erkenning van gevormde jeugdwerker. Op Europees niveau bekijken op welke manier de mobiliteit van jeugdwerkers kan verbeterd worden. In kaart brengen welke drempels geattesteerde jongeren ervaren in internationale context.

TABLEAU 4 : GT ENVIRONNEMENT CLIMAT				
Présidence de la CIM:				
Membres permanents	OUI/NON	NOMBRE	NOM REPRESENTANT 1	NOM REPRESENTANT 2
Cabinet Crevits				
Cabinet Morreale	NON			
Cabinet De Bue	NON			
Cabinet Dalle	OUI	1	Dries De Smet	
Cabinet Vervoort	NON			
Cabinet Désir	OUI	1	Andres Saavedra	
Cabinet Maron	OUI	1	À définir	
Cabinet Linard	NON			
Cabinet Weykmans	OUI	2	Ingrid Inselberger	À DÉFINIR
Cabinet Di Rupo	OUI	2	Hélène Pauss	Jean-Philippe Preumont
Cabinet Glatigny	OUI	2	Hubert Chapelain	
Cabinet Lalieux	NON			
Cabinet De Sutter	NON			
Représentants du Forum des Jeunes (FWB)	OUI	1	À DÉFINIR	
Représentant de la Commission consultative des Organisations de jeunesse (FWB)	OUI	1	À DÉFINIR	
Représentant de la Commission consultative des Maisons et Centre de Jeunes (FWB)	OUI	1	À DÉFINIR	
RAT DER DEUTSCHSPRACHIGEN JUGEND	OUI	1	À DÉFINIR	
Ambrassade	OUI	1	À DÉFINIR	

OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL :

À compléter